



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2025**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 15 DÉCEMBRE 2025
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA (arrivé à 18h21), Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procuration : Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER.

Membres absents – excusé(e)s : Laurence LIARD, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2025.

Point 2 – Ressources humaines

- 2.1 Protection sociale complémentaire – risque santé.
- 2.2 Présentation du Rapport Social Unique.

Point 3 – Finances

- 3.1 Décision modificative n°2 au budget primitif M57 2025.
- 3.2 Travaux en régie – Année 2025.
- 3.3 Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure RD 437 – Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement.

Point 4 – Urbanisme

- 4.1 Convention étude de faisabilité pour la création de logements îlots Papeterie rue de la Libération 25350 MANDEURE.
- 4.2 Subventions ravalement de façades.

Point 5 – Culture Jeunesse Petite-Enfance

- 5.1 Adoption du règlement des vacances scolaires organisées par la Commune de Mandeure - Modification.
- 5.2 Adoption du règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes – Modification.

Point 6 – Environnement Forêt

- 6.1 Vente de sapins issus d'une parcelle forestière communale aux communes du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.
- 6.2 Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages.
- 6.3 Assiette, dévolution et destinations des coupes et produits de coupes de bois pour 2025/2026.
- 6.4 Affouage sur pied – Campagne 2025/2026.

Point 7 – Décision du 8 décembre 2025 : M57 Fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre

Point 8 - Divers

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le Maire, Jean-Pierre HOCQUET.


Début de la séance à 18h08


Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. Ce conseil qui est le dernier de l'année civile est ouvert par l'appel des présents.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire : Avant de démarrer ce conseil nous allons observer une minute de silence à la mémoire de Jean-Paul HUMBERT qui est décédé il n'y a pas très longtemps, ancien adjoint à Joseph TYRODE et Jacques HÉLIAS, qui est décédé aussi ces jours derniers, et qui était président de l'agglo il y a quelques années. Je vous demanderai d'observer une minute de silence. Je vous remercie.

Ensuite par mail en date du 12 décembre, Monsieur Stéphane PODGORA nous informe de la volonté des élus municipaux appartenant jusqu'à présent au groupe « Écouter, Répondre, Agir » et au groupe « Un Nouvel Élan pour Mandeure » de se rassembler officiellement au sein d'un groupe unique au conseil municipal de cette commune à compter de ce jour. Ces élus constitueront un seul et même groupe dénommé « Engagés et Unis pour Mandeure ». Il nous demande de prendre acte de cette évolution et d'en prendre compte dans les documents de communication officielle. Voilà, donc ça sera pris en compte pour les documents.

Je voulais rappeler aussi, une relance pour les inscriptions à la cérémonie des vœux du 12 et aux vœux du personnel le 16 janvier 2026. On a besoin de savoir le nombre de personnes qui seront présentes.

Enfin nous allons vous présenter le projet, qui n'est qu'un projet pour le moment, de MA 100T et NEXITY sur l'emprise de l'ancien temple à Beaulieu.

Voir power point de présentation joint par Monsieur CARTAILLAC de NEXITY en annexe, document de travail.

Présentation faite par Madame VÉRY Anne-Laure

Monsieur le Maire : Merci Anne-Laure, donc vous trouverez dans le P.V qui vous sera remis comme habituellement donc ce projet qui sera joint. Bien, nous allons commencer par l'ordre du jour.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2025

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je vous demande donc de prendre acte.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Ressources humaines

2.1. Délibération 2025-12-15-01 : Protection sociale complémentaire – risque santé.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

L'appel d'offre lancé par le Centre de Gestion a conduit à la sélection de MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) comme prestataire pour la convention de participation – risque santé 2026-2031.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général de la Fonction Publique,

Le Code des Assurances,

Le Code de la sécurité sociale,

Le Code de la mutualité,

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

La circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

La liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet

<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

La délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

L'avis du comité social territorial en date du 4 novembre 2025

Le Maire demande l'autorisation de signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant,

Pour rappel, une participation financière est accordée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit : 30 euros mensuels pour les catégories C et 25 euros mensuels pour les catégories B et A

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ? Nathalie.

Madame JEANNEROT Nathalie : Donc on est bien d'accord qu'on vote pour savoir si la participation sera celle-là ou pas ? Qu'est-ce qu'on vote ?

Monsieur le Maire : C'est uniquement pour l'adhésion à la MNT.

Madame JEANNEROT Nathalie : D'accord, ok.

Monsieur le Maire : Pour la prise en compte on verra ça après. Sur cette participation y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

2.2. Délibération 2025-12-153-02 : Présentation du Rapport Social Unique.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le Rapport Social Unique se substitue au bilan social.

Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Sont joints à la présente délibération les documents de synthèse qui résument les données sous forme de graphiques et tableaux ainsi qu'une synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2024.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 4 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le Rapport Social Unique ci-joint,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Rapport Social Unique joint en annexe.

Monsieur le Maire : Questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

Point 3 – Finances

Arrivée de Monsieur MADEIRA Nuno à 18h21

3.1. Délibération 2025-12-15-03 : Décision modificative n°2 au budget primitif M57 2025.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de décision modificative annexé aux présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2025 M57 telle que jointe aux présentes,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Pièces jointes en annexe.

Madame VÉRY Anne-Laure : Comme il vous l'a été exposé lors du dernier conseil municipal suite aux résultats de l'appel d'offres sur la RD on a revu les montants et certains ajustements étaient à faire.

Pour la partie fonctionnement :

On ajoute en recettes 1 250 €, ce sont des remboursements sur rémunération du personnel touchés,

Les coupes de bois, on a eu une année très faste avec énormément de recettes donc on peut ajouter 35 000 € qui nous ont été notifiés,

Comme vous le verrez sur la délibération suivante sur les travaux en régie, on avait inscrit 95 000 € en recettes de fonctionnement et en dépenses, on a réalisé un peu moins de 28 000 € d'où cet ajustement et ce retrait de 67 000 € de recettes,

Et autres produits de gestion courante 25 000 €, notification de la participation de PMA aux frais de fonctionnement du gymnase.

Ce qui nous fait une déduction en recette de 5 750 €.

Pour équilibrer en dépenses de fonctionnement :

On peut enlever sur les dépenses prévues en énergie, électricité 22 750 €,

On vous propose d'ajouter 2 000 € pour un contrat avec les éditions WEKA qui nous permettront sur une dizaine de thématiques de pouvoir disposer de ressources documentaires, de fiches techniques, de livres blancs, de webconférences et d'un chat bot de l'intelligence artificielle qui permettront à tous les agents de la collectivité de pouvoir avoir recours à cette édition,

On doit ajouter aussi 2 500 € en déplacements et missions puisqu'on a un agent qui passe actuellement la formation ABF, pas l'Architecte des Bâtiments de France mais les bibliothèques. Cette formation s'effectuant sur Colmar, Strasbourg, les frais de déplacements sont plus importants que ce qu'on avait prévu au budget.

Dotations aux amortissements, comme en M57, on a amorti non plus en N+1 mais dès la mise en service du bien, il faut qu'on ajuste les amortissements ce qui fait qu'il faut ajouter 4 626,72 € qu'on retrouvera aussi en recettes d'investissement.

Et pour équilibrer, on peut virer à la section d'investissement 7 873,28 € qui permettront de financer la clôture du complexe sportif qui est passée en investissement.

Ce qui fait un total en recettes et en dépenses de moins 5 7580 €.

En section d'investissement :

On ajoute, ça fait l'objet d'une délibération suivante c'est une étude de faisabilité donc rien n'est arrêté, on est vraiment sur une étude de faisabilité sur l'aménagement de l'îlot Papeterie, Vous avez aussi 10 107 € pour l'acquisition d'un terrain dans le cadre des travaux de la RD pour pouvoir avoir plus d'emprise pour la réalisation d'un quai bus rue du Pont et les réseaux afférents.

On a 77 400 € qu'il nous faut budgéter pour le désamiantage et la démolition de la ferme PAZ, immeuble menaçant, ruine vers l'école maternelle Bataille sachant qu'on ne peut pas engager

les travaux tout de suite puisqu'on est toujours à la recherche des héritiers potentiels. Mais nous faut quand même inscrire au cas où, la dépense en investissement.

On retrouve pour 10 500 € la clôture du complexe sportif.

On a une deuxième chaudière 19 rue de la Libération qui est en train de lâcher donc on vous propose de l'inscrire pour 4 250 €.

Il y a un jeu d'écritures puisqu'une somme avait été inscrite au 217314 alors qu'il fallait la passer au 21314. Ce sont les crédits relatifs à la façade du Majestic pour 6 782,20 €.

Et on a l'actualisation des prix suite au marché de la RD où on peut passer sur ce budget la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1, les différentes études dont la mission de l'écologue ce qui nous fait rajouter par rapport à la dernière décision modificative 176 400,46 € mais pour financer non plus seulement cette fois la tranche ferme mais la tranche conditionnelle 1 en plus. Et opérations d'ordres entre section, ce sont les ajustements suite aux travaux en régie et on enlève 17 900 €, 7 300 €, 41 800 € ;

Ce qui nous fait un total de 241 657,46 € qu'on équilibre en recettes :

On ajoute la participation de la Région 372 200 €, cette subvention a été réajustée suite aux nouveaux prix suite à l'ouverture des plis donc un petit peu moins que les 600 000 annoncés mais là ce n'est que pour la tranche ferme.

On enlève 48 292 € sur les crédits OPSA qui étaient annoncés puisque ça a été réajusté et recalibré suite à l'ouverture des plis.

Et on peut enlever aussi 94 750,54 € sur le prêt à conclure qui passe à un montant de 900 000 €.

On ajoute les amortissements pour 4 626,72 € et le virement de la section de fonctionnement 7 873,28 €.

On arrive bien à 241 657,46 €.

Pour information la proposition de prêt qu'on a reçu la plus intéressante porte sur un prêt sur le taux du livret A 1,70% plus une marge de 0.85 ce qui nous fait arriver à 2,55% et sur une durée pour ne pas endetter, être dans le rouge, sur une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire : Merci Anne-Laure, merci pour le travail effectué. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Bonsoir, excusez-moi pour le retard mais j'avais prévenu. Compte 1383 Participation du Département, amende de police, 33 000 €.

Madame VÉRY Anne-Laure : En fait, on a reçu une subvention au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité de 33.000 € mais par rapport à ce qu'on avait inscrit on est quand même obligé d'enlever 48 292 €. Quand on réajuste la subvention par rapport au coût réel des travaux puisque la subvention était plus importante vu que le montant estimatif des travaux était plus important. Comme on baisse...

Monsieur MADEIRA Nuno : Ce n'est pas une histoire de tranche ferme et tranche à venir ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Non, là, c'est vraiment l'estimation. On a eu de très, très bonnes nouvelles sur la RD si vous voulez les chiffres, Madame BERGER a assisté à la commission. On avait un estimatif de 1 865 445 pour la tranche ferme et à l'ouverture des plis, on est à 1 238 813,20 €. Donc on a de très bonnes surprises. Pour la tranche optionnelle on avait 991 533 de prévus et on a en ouverture de plis 716 907,17 €. Pour la tranche optionnelle 2, on était à 147 718,40 et en ouverture on est à 364 345,87 €.

On a eu des offres de prix très, très basses, les temps sont vraiment durs pour les entreprises. On voit qu'elles veulent absolument le marché. Mais les totaux, les prix détaillés seront remis dans le PV.

Marché de travaux

	Prévisionnel HT	Prévisionnel TTC	Définitifs HT	Définitifs TTC
MAÎTRISE D'OEUVRE	103 100,00 €	123 720,00 €	103 100,00 €	123 720,00 €
SPS + ÉTUDE ÉCOLOGUE	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	9 000,00 €
TRANCHE FERME	1 554 537,50 €	1 865 445,00 €	1 032 344,33 €	1 238 813,20 €
<i>Lot 1</i>	954 582,50 €	1 145 499,00 €	615 161,25 €	738 193,50 €
<i>Piste cyclable</i>	327 355,00 €	392 826,00 €	195 842,50 €	235 011,00 €
<i>Lot 2</i>	135 040,00 €	162 048,00 €	99 399,23 €	119 279,08 €
<i>Lot 3</i>	137 560,00 €	165 072,00 €	121 941,35 €	146 329,62 €
TRANCHE OPTIONNELLE N°1	826 277,50 €	991 533,00 €	597 422,64 €	716 907,17 €
<i>Lot 1</i>	683 910,00 €	820 692,00 €	479 788,00 €	575 745,60 €
<i>Lot 2</i>	85 060,00 €	102 072,00 €	63 083,60 €	75 700,32 €
<i>Lot 3</i>	57 307,50 €	68 769,00 €	54 551,04 €	65 461,25 €
TRANCHE OPTIONNELLE N°2	456 432,00 €	547 718,40 €	303 704,89 €	364 445,87 €
<i>Lot 1</i>	372 497,50 €	446 997,00 €	254 208,25 €	305 049,90 €
<i>Lot 2</i>	47 739,50 €	57 287,40 €	21 010,90 €	25 213,08 €
<i>Lot 3</i>	36 195,00 €	43 434,00 €	28 485,74 €	34 182,89 €
TOTAL	2 940 347,00 €	3 528 416,40 €	2 044 071,86 €	2 452 886,23 €
TVA 20%	588 069,40 €		408 814,37 €	
TOTAL T.T.C.	3 528 416,40 €		2 452 886,23 €	

Définitifs TTC	
ENFOISSEMENT DES RÉSEAUX	935 950,00 €
Tranche 1	423 750,00 €
Tranche 2	262 200,00 €
Tranche 3	250 000,00 €
ÉTUDES DE FAISABILITÉ	17 880,00 €
TOTAL	953 830,00 €

Monsieur le Maire : Bien. Y a-t-il d'autres questions ? Stéphane.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, bonsoir. Par rapport au terrain qui a été acheté par rapport à l'arrêt de bus dont vous avez parlé, 10 107 €, c'est à quel niveau ? Quel arrêt de bus ?

Madame CARRARA Vanessa : Vous voyez le carrefour avec la rue du Théâtre, après, il y a une maison qui fait l'angle qui a été achetée récemment, c'est la maison juste après.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. Ça permet d'agrandir l'arrêt de bus c'est ça en fait.

Madame CARRARA Vanessa : En fait, ça permet de positionner et la piste cyclable et le quai bus et sécuriser les sorties de bus pour pas se trouver immédiatement sur la piste cyclable.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ok. Par rapport à la ferme PAZ, il y a marqué 77 400 €, dans notre rapport nous, il y a marqué 70.000, je ne sais pas s'il y a eu un changement entre temps.

Madame VÉRY Anne-Laure : Parce qu'il y avait une petite erreur de calcul.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord, du coup, cette ferme-là, c'est celle ici, on est d'accord.

Monsieur le Maire : Oui, c'est celle qui fait l'angle.

Monsieur PODGORA Stéphane : On prévoit de mettre ça, au cas où, c'est ça ? Parce qu'on en est où exactement ? On en avait parlé en commission, c'est un cas très compliqué.

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est un cas d'école.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui.

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est un cas d'école, en fait, vous avez énormément d'héritiers sur cette succession PAZ avec des enfants qui sont décédés avant la mère, des enfants qui ont renoncé à la succession de la mère mais pas du père. On a écrit un courrier à tous les descendants pour leur indiquer le souci et ils sont tous en train de se rapprocher de leur notaire

respectif pour sortir de la succession. Mais en attendant il faut qu'on notifie à tous, le risque émanant de cette ferme et la nécessité d'effectuer des travaux d'office sur cette ferme pour la sécuriser et une fois que l'on aura fait ça, il faudra que l'on saisisse le tribunal.

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est quand même la première fois qu'on met au budget cette somme-là, donc, comment ça se fait qu'on le fait cette année, pas les années précédentes ?

Madame VÉRY Anne-Laure : On l'avait déjà mis les années précédentes mais le rapport de l'expert ne concluait pas à la dangerosité immédiate de l'immeuble, sauf que là, ça s'est dégradé depuis. Ça fait une dizaine d'années que la ferme est dans cet état et en fait on a pris aussi le concours d'un avocat, pour nous aider sur cette procédure, qui nous a vivement conseillé d'inscrire la somme au budget, de notifier aux héritiers, d'être très prudent. On a aussi les services techniques qui ont aussi resécurisé le bâtiment via l'extérieur donc voilà.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

3.2 Délibération 2025-12-15-04 : Travaux en régie – Année 2025.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal a retenu dans le cadre du BP 2025 plusieurs chantiers sur la commune à réaliser par le personnel communal.

En ce qui concerne les travaux en bâtiments, il est demandé de transférer la somme de **27 783,11 € TTC** de la section fonctionnement par un titre à l'article 722 (recettes de fonctionnement) en section d'investissement par mandats selon les montants ci-après établis et selon la répartition suivante :

- Travaux d'aménagement d'un bureau mis à disposition du CCAS
Montant des travaux : 2 395,16 €
Imputation budgétaire : Article 21311
- Travaux d'aménagement dans une classe de l'école maternelle du Breuil
Montant des travaux : 12 642,75 €
Imputation budgétaire : Article 21312

- Travaux d'aménagement d'un bureau du service état-civil
Montant des travaux : 2 576,17 €
Imputation budgétaire : Article 21311
- Travaux d'aménagement d'un dortoir de la crèche
Montant des travaux : 790,96 €
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux d'aménagement des bureaux ST + création d'un bureau pour l'informatique et la communication
Montant des travaux : 2 065,98 €
Imputation budgétaire : Article 21311
- Travaux de réfection et d'amélioration d'un mur de la salle du Majestic
Montant des travaux : 5 399,21 €
Imputation budgétaire : Article 21314
- Travaux d'aménagement d'un espace multisensoriel à la médiathèque
Montant des travaux : 1 912,88 €
Imputation budgétaire : Article 21314

Sur l'année 2025, il n'y a pas de travaux de voirie à transférer de la section fonctionnement en section d'investissement.

Les crédits ont été prévus au BP 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les propositions qui lui sont faites,
- de transférer les sommes telles qu'énoncées ci-dessus selon les modalités exposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Pièces jointes en annexe.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oh, ce n'est pas une question c'est une intervention. Je profiterai de l'occasion qui m'est donnée par l'article 21314 sur les travaux en voirie pour signaler l'état de délabrement de la chaussée rue des Lannes. Il existe un fort mécontentement chez les riverains, merci.

Monsieur MADEIRA Nuno : Article 21311 par la création d'un bureau pour la communication, j'ai donc compris qu'il y avait une nouvelle personne à la communication, j'en ai conclu.

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est en fait une personne qui fait l'informatique.

Monsieur MADEIRA Nuno : Qui fait l'informatique ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Il fait informatique et communication, l'erreur a été rectifiée sur la délibération.

Monsieur MADEIRA Nuno : C'est qui la personne qui fait informatique et communication ?

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est un contractuel.

Monsieur MADEIRA Nuno : D'accord.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

3.3 Délibération 2025-12-15-05 : Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure RD 437 – Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du Conseil Municipal n°2025-11-03-07 en date du 3 novembre 2025, une autorisation de programmes et crédits de paiements AP/CP avait été modifiée, portant sur un coût global d'opération de 3 472 254 € T.T.C.

Suite aux résultats de la consultation lancée et en concertation avec le maître d'œuvre, le coût global de l'opération s'élève désormais à 2 982 966.24 € T.T.C.

Au vu de ces résultats et des crédits précédemment votés, il serait possible de conclure dès 2025 les travaux afférents à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle n°1. Il convient de ce fait de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N°de l'opération AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme
2025-01	Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure	2 982 966.24 € T.T.C
CP prévisionnels	Intitulé	Montant des CP
	Mission SPS+ étude écologique	9 000 € T.T.C
	Étude de faisabilité	17 880 € T.T.C
	Maîtrise d'œuvre	123 720 € T.T.C.

2025	Tranche ferme : rue du Pont à rue des anglots	1 238 813.20 € T.T.C
	Tranche 1 : rue des anglots à Place de la République	716 907.17 € T.T.C
	Tranche 2 : Enfouissement des réseaux	262 200 € T.T.C
2026	Tranche 2 : Place de la République à rue Foch	364 445.87 € T.T.C
	Tranche 3 : Enfouissement des réseaux	250 000 € T.T.C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et L 5217-10-8,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-25-04 en date du 25 septembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable afférente à la M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement « Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure » telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver le nouveau montant de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation de l'opération susvisée ainsi que détaillés ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

Point 4 – Urbanisme

4.1 Délibération 2025-12-15-06 : Convention étude de faisabilité pour la création de logements îlots Papeterie rue de la Libération 25350 MANDEURE.

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée,

La ville de Mandeure souhaite procéder à l'aménagement de l'ancien site des ateliers municipaux situé rue de la Libération à Mandeure. En effet, cet îlot de 6870 m², près de la Papeterie, représente un potentiel foncier intéressant, en raison de sa proximité du centre-bourg et de la maîtrise foncière de la Commune. Afin de mettre en œuvre ce projet et disposer d'un accompagnement technique et performant pour permettre l'aménagement du site, il a été décidé de confier cette mission à la SPL Territoire 25.

Après avoir étudié la configuration urbaine de l'îlot, la commune souhaite évaluer la faisabilité économique, réglementaire, urbaine de ce projet et établir une programmation (typologie de logements) en cohérence avec le marché. Pour mener à bien l'ensemble de ce projet, la Commune de Mandeure souhaite donc s'adjointre les compétences de la SPL Territoire 25.

Il s'agira de réaliser une étude de faisabilité sur la base de ce périmètre opérationnel comprenant :

- Un diagnostic du site à partir des éléments existants et d'études techniques complémentaires (Géotechnique G1 et relevé topographique).
- Une étude de marché et une hypothèse de programmation.
- Une esquisse d'aménagement.
- Une estimation des travaux et études nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Un planning de mise en œuvre du projet.
- L'établissement du dossier.
- Une notice explicative permettant d'appréhender chaque phase du projet tant sur son contenu que sur sa planification.
- L'assistance pour le chiffrage et le suivi financier de l'opération.

Pour cela, la SPL Territoire 25 fera appel à différents prestataires, qu'elle coordonnera pour mener à bien le projet, et notamment :

- Un architecte urbaniste
- Un géomètre
- Un BE Géotechnique

Ces prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire qui s'élève à 24 750 € HT, TVA en sus au taux de 20%, soit 29 700 € TTC couvrant la rémunération de la Société et les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés avec des prestataires extérieurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver cette étude de faisabilité et de la confier à la SPL Territoire 25 pour un prix global et forfaitaire qui s'élève à 24 750 € HT, TVA en sus au taux de 20%, soit 29 700 € TTC,
- d'approuver la convention ci-jointe,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget,
- de procéder à toutes les formalités nécessaires et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et signer tout document se rapportant à cette opération.

Convention jointe en annexe

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Madame BERGER Nadine : Oui, moi je voulais revenir par rapport au contexte de cet îlot de la Papeterie, on passe de l'installation de l'entreprise DAS SOLAR, où en est-on aujourd'hui avec cette entreprise on entend tout et son contraire ? Ça devait être opérationnel, il me semble, à partir de septembre 2025, nous sommes en décembre, pour l'instant il n'y a rien qui fonctionne alors je voudrais savoir si effectivement cette entreprise s'installe et va perdurer ou va commencer, pour l'instant il n'y a absolument rien du tout.

Monsieur le Maire : Il me semble que la presse a suffisamment défini ce qui était en cours mais il ne faut pas oublier quand même que c'est une entreprise privée et ils n'ont pas l'obligation de m'informer.

Madame BERGER Nadine : Oui je m'en doute, mais en tout cas, en tant que maire, quand même, ça serait bien aussi de s'intéresser à ce qui va devenir, ce qu'il va se passer sur la commune. Je comprends que c'est une entreprise privée mais quand même, vous êtes quand même en fonction, en tant que maire, et je pense que c'est quand même bien de savoir si on va pouvoir pérenniser ou en tout cas créer des emplois sur sa propre commune. Ça me semble tellement justifié, mais à chaque fois que je pose la question, c'est une entreprise privée, on n'a pas de réponse. C'est quand même interpellant.

Monsieur le Maire : Vous avez la réponse dans la presse...

Madame BERGER Nadine : Mais, vous pourriez aussi vous intéresser en tant que maire pour savoir si des emplois vont être créés sur la commune. Là, on veut faire un îlot, on dit qu'une entreprise va exister dans le contexte, en tout cas, aujourd'hui on n'en sait rien du tout, c'est le flou artistique, moi ça m'interpelle quand même.

Monsieur le Maire : Mais vous savez que dans les conditions actuelles, le Gouvernement nous plonge, on a quelques interrogations aussi. Cela étant, il n'a jamais été dit que DAS SOLAR ne s'installera pas et qu'à l'heure actuelle, ils sont de toute façon en train de rechercher d'autres terrains pour étendre leur activité. Ce qui veut dire, ce qui est retenu sur Mandeure se fera. Ce sont les seuls éléments que je peux vous donner.

Madame JEANNEROT Nathalie : D'autres terrains sur la collectivité ou...

Monsieur le Maire : Comment ?

Madame JEANNEROT Nathalie : Sur Mandeure ?

Monsieur le Maire : Non, pas sur Mandeure, sur Sochaux, dans le Pays de Montbéliard. Bien, d'autres questions ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, je voulais revenir sur le coût de l'étude qu'on va voter là, là, c'est à nous de payer cette somme-là, si j'ai bien compris ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris.

Monsieur PODGORA Stéphane : Les 29 700 € là, ce qu'on doit voter c'est ce qu'on doit payer ?

Monsieur le Maire : L'étude de faisabilité.

Monsieur PODGORA Stéphane : Parce qu'en fait, quand en février on a parlé de ça, on a mis 20 000 € je crois pour intégrer.

Monsieur le Maire : Ce qu'on a pris en compte c'était le ticket d'entrée, voilà.

Monsieur PODGORA Stéphane : Qu'on trouvait assez élevé mais vous nous avez rassuré en disant que rien qu'avec l'étude ce serait déjà rentable or, si on doit la payer du coup.

Monsieur le Maire : Oui,, mais là on est dans l'étude de faisabilité, il y a d'autres études qui vont venir derrière et qui seront prises en compte, non pas par nous mais par...

Monsieur PODGORA Stéphane : Donc celle-là, elle n'est pas prise en compte mais celles d'après seront prises en compte ? Je demande.

Monsieur le Maire : C'est exactement ça.

Monsieur PODGORA Stéphane : On était rassuré par rapport au coût mais je vois qu'on doit payer. Alors je me demande lesquels on ne va pas devoir payer du coup.

Monsieur le Maire : Pour le moment, je n'ai pas la réponse. Je n'ai pas les réponses sachant qu'on n'a pas les études qui seront faites après. On fait déjà celle-là pour déterminer quelles seront les études qu'il faudra faire après.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord, ce n'était pas comme ça que c'était présenté.

Monsieur le Maire : L'étude de faisabilité, c'est quoi ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Si je reprends les propos de février, on nous avait dit les études seront financées directement donc on aura un retour sur investissement immédiat.

Monsieur le Maire : Immédiat, non, on n'aura pas un retour sur investissement et je pense qu'il ne faut pas parler de retour sur investissement.

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est ce qui a été dit pour nous rassurer, donc on va payer ?

Monsieur le Maire : Ben oui. D'autres questions ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Pour rassurer les riverains parce que tout a été dit par rapport à ce projet-là.

Monsieur le Maire : Rassurer les riverains de quoi ?

Monsieur PODGORA Stéphane : De l'îlot. Il n'est pas question de monter un immeuble de 6 étages, on est d'accord ?

Monsieur le Maire : 30 !

Monsieur RACINE Jacques : C'est interdit maintenant.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je sais ce qui est en cours, mais il faut rassurer les gens.

Monsieur le Maire : Il faut arrêter de déliorer complètement avec ça, il faut se dire qu'on a des entreprises qui viendront, il faut déjà, on est en secteur archéo, il y a tout cet aspect à prendre en compte, on a aussi un terrain, on ne connaît pas le sous-sol. Il va bien falloir faire des sondages etc... Tout ça va déterminer, c'est ça l'étude de faisabilité, c'est de dire, et bien voilà, à partir de maintenant vous pouvez construire ou pas. C'est tout.

Monsieur PODGORA Stéphane : Parfait.

Monsieur le Maire : Comment !

Madame JEANNEROT Nathalie : Ça va toujours mieux en le disant.

Monsieur PODGORA Stéphane : Il faut quand même juste, rassurer les gens, simplement.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**

Une abstention : Madame BRINGARD Paulette.

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

4.2 Délibération 2025-12-15-07 : Subventions ravalement de façades.

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises et commerces 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025,

Vu les dossiers de demande de subvention présenté en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous :

Travaux réalisés avec une entreprise :

XXXXXXX

34 rue de Beaulieu
25350 MANDEURE
 $206 \text{ m}^2 * 3.05 \text{ €} = 628.30 \text{ €}$

XXXXXXX

1 rue de la Papeterie
25350 MANDEURE
 $265 \text{ m}^2 * 3.05 \text{ €} = 808.25 \text{ €}$

XXXXXXX

27 rue sous la Côte
25350 MANDEURE
 $206 \text{ m}^2 * 3.05 \text{ €} = 628.30 \text{ €}$

Travaux réalisés par le pétitionnaire :

XXXXXXX

2 rue des Rossignols
25350 MANDEURE

Facture de fournitures s'élevant à $769.43 \text{ €} / 2 = 384.71 \text{ €}$

Montant forfaitaire : $160 \text{ m}^2 * 3.05 = 488 \text{ €} / 2 = 244 \text{ €}$

La subvention s'élève à 244 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement des subventions de ravalement de façades ci-dessus énoncées.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

Point 5 – Culture Jeunesse Petite-Enfance

5.1 Délibération 2025-12-15-08 : Adoption du règlement des vacances scolaires organisées par la Commune de Mandeure - Modification.

Madame PERNOT Marilyn, Adjointe, expose à l'Assemblée :

Il convient de modifier le règlement des vacances scolaires élaboré par le Pôle Culture Jeunesse de la Ville adopté lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 afin d'y intégrer les quotients familiaux, permettant ainsi de justifier les tarifs appliqués, à savoir une tarification réduite de moitié pour les personnes Mandubiennes au quotient familial inférieur à 800, ce demi-tarif étant compensé par la prestation de services de la Caisse d'Allocations Familiales conformément à la convention d'objectifs et de financement extrascolaire conclue avec cette dernière.

Pour davantage de clarté, les adolescents âgés de 11 ans révolus jusqu'à la veille de leurs 18 ans seront désormais inscrits dans le règlement relatif à la Maison des Jeunes.

Il est rappelé que le Service Municipal Enfance Jeunesse organise des activités ludiques, récréatives, sportives, à visées éducatives pendant les petites vacances scolaires.

Leur objectif est de :

- Permettre au plus grand nombre d'enfants de pratiquer des activités culturelles, sportives ou de loisirs, et ce quelles que soient les aptitudes de chacun ou ses conditions sociales,
- Développer son bien-être ainsi que son épanouissement physique ou intellectuel,
- S'éveiller à la vie collective et développer son autonomie.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités concernant l'organisation et les inscriptions aux activités proposées, ces dernières étant à destination des 3/5 ans, 6/11 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la tarification et le règlement des activités des vacances scolaires tel que présenté et joint en annexe, ainsi que les modifications apportées.

Règlement joint en annexe

Monsieur le Maire : Merci Marilyn. Y a-t-il des questions ? Nadine.

Madame BERGER Nadine : Oui, nous avons voté en date du 27 janvier 2025, nous sommes mi-décembre, pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour modifier le règlement alors qu'on aurait pu le faire en septembre parce que les vacances d'octobre étaient, quand même, on aurait pu déjà mettre en application dès les vacances du mois d'octobre.

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est toujours en application, on n'a pas changé ce tarif, en fait ça toujours été appliqué comme ça, sauf que, ce n'était pas écrit, on s'est pris une remarque de la trésorerie là-dessus semaine dernière, c'est pour ça.

Monsieur le Maire : Autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

5.2 Délibération 2025-12-15-09 : Adoption du règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes - Modification.

Madame PERNOT Marilyn, Adjointe, expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la structure. Il formalise les règles de vie et les points non négociables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le règlement de la Maison des Jeunes et tel que joint aux présentes ainsi que la tarification afférente.

Règlement joint en annexe

Monsieur le Maire : Merci Marilyn. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Excusez-moi, pourquoi on a séparé du coup le service jeunesse avec la Maison des Jeunes parce que ce n'était pas le cas avant.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris.

Madame VÉRY Anne-Laure : Si, si, on avait déjà un règlement Maison des Jeunes mais qui nécessitait un petit toilettage.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui.

Madame VÉRY Anne-Laure : Ça toujours été séparé. C'est plus clair d'avoir vraiment un règlement spécifique Maison des Jeunes et toiletté.

Madame PERNOT Marilyn : Vous avez dans le règlement qui a été fait, on a supprimé des choses du genre, la suppression des sodas, boissons gazeuses...sinon pour le reste c'est ce qu'on fait en temps normal.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

Point 6 – Enseignement Forêt

6.1 Délibération 2025-12-15-10 : Vente de sapins issus d'une parcelle forestière communale aux communes du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le Code forestier

Vu le plan simple de gestion / aménagement forestier établi pour la forêt communale

Vu la demande de la commune de Noirefontaine concernant l'achat de sapins issus de la forêt communale de Mandeure ;

Considérant que les parcelles cadastrales forestières communales disposent de sapins pouvant être vendus sans compromettre la gestion durable du massif ;
Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser ses ressources forestières ;
Considérant que la commune acheteuse prendra à sa charge l'ensemble des opérations d'abattage et de transport ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la vente aux communes du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération de sapins Epicéas et Normans.

Les arbres concernés seront préalablement identifiés et marqués par l'agent de l'ONF.

Conditions financières

Le prix de vente est fixé à **20 euros (vingt euros) par Epicéa et 30 euros (trente euros) par Norman**.

La facturation sera effectuée sur la base du nombre d'arbres réellement enlevés, après constat contradictoire entre les deux communes.

Modalités d'abattage et d'évacuation

L'abattage, le façonnage et le transport des sapins sont réalisés **à la charge exclusive de la commune acheteuse**, sous sa responsabilité et en conformité avec la réglementation forestière.

Les opérations d'abattage et d'évacuation complète, devront être réalisées dans les délais imposés par l'agent ONF en sa présence ou sous son contrôle ponctuel.

Toute dégradation éventuelle des chemins forestiers sera à la charge de la commune acheteuse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

6.2 Délibération 2025-12-15-11 : Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages.

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose au Conseil Municipal :

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes. En effet, des personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou déchets divers au lieu d'utiliser les containers appropriés mis à leur disposition ou de se rendre dans les déchetteries de la commune. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Ville.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités : la sanction pénale, définie à la fois dans le code pénal et dans le code de l'environnement, et les sanctions administratives prononcées par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le code de sécurité Intérieure (art. L 251-2, 11°) prévoit que les images prises sur la voie publique par le moyen de vidéo protection peuvent être mis en œuvre par les autorités compétentes aux fins d'assurer, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Cependant, l'usage des pièges photographiques est considéré comme un complément du système de vidéoprotection pouvant être mis à la disposition des collectivités. En effet, le code de procédure pénale prévoit que les « infractions peuvent être établies par tout mode de preuve » (art. 427).

En matière administrative, l'autorité investie des pouvoirs de police administrative pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le maire.

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT et des articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement, le maire doit réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté des voies.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De considérer comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative.
- De dire que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement est identifié, le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- De fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :
 - Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales.... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 50 €.
 - Pour un sac poubelle, un amas de détritus, de papier, de journaux/magasines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 735 €.
 - Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... :

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : 600 € ;
- dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : 1 200 € ;
- dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : 2 400 €.

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3.

- De dire que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et mis à disposition du service de police municipale. Leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur ;
- De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Est-ce que les pièges photographiques ont déjà été achetés ?

Monsieur RACINE Jacques : Eh bien ça, je n'en sais rien.

Monsieur MADEIRA Nuno : C'est quand même important pour savoir si ça va pouvoir démarrer rapidement ou pas et savoir si on avait déjà budgétisé ça ou pas.

Monsieur RACINE Jacques : On va tout faire pour que ça démarre rapidement.

Monsieur le Maire : On a déjà les caméras qui existent.

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, non.

Monsieur RACINE Jacques : Des pièges photographiques, on en a deux mais on ne peut pas les installer tant que le conseil municipal ne s'est pas prononcé.

Monsieur MADEIRA Nuno : Donc la réponse est oui.

Monsieur RACINE Jacques : La réponse est oui. Et il n'y en pas assez avec deux, moi je pense qu'il en faudrait un peu plus. Mais bon, ça c'est mon opinion.

Monsieur MADEIRA Nuno : Donc il faudra qu'on vote un budget pour ça ?

Monsieur RACINE Jacques : Il faudra probablement voter un budget pour ça.

Monsieur le Maire : Très certainement. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

6.3 Délibération 2025-12-15-12 : Assiette, dévolution et destinations des coupes et produits de coupes de bois pour 2025/2026.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L261-8.

Monsieur le Maire rappelle que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mandeure, d'une surface de 668 hectares 83 ares étant

susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 23 juillet 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la Commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupées non réglées de certaines parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026,

Considérant l'avis de la commission Bois formulé lors de sa réunion du 13/11/2025

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2025-2026 (exercice 2026), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
20.j	2024	2026			Eclaircie	11,75 ha
21.j	2026	2026			Eclaircie	3,39 ha
28.a1	2026	2026			Amélioration	6 ha
43.im	2023	2026			Eclaircie	0,5 ha
44.im	2028	2026			Eclaircie	1,7 ha
46.ar	2026	2026			Eclaircie	7,32 ha
48.im	2022	2026			AS	9,78 ha
50.rl	2025	2026			Eclaircie	14,39 ha
31.r	NON réglée	2026			RD	8,27 ha

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- de l'autoriser à signer tout document afférent.

2. Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouag e	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
20.j - 21.j	Bois Energie feuillus					X
20.j	BO-BIBE Résineux				X	
28.a1-46.ar	BO Feuillus				X	
28.a1-46.ar	B Energie					X
43-44-46	BO-BIBE Résineux				X	
48.im	BO-BIBE Feuillus	X				
50.rl	BO-BIBE resineux	X				
31.r	BO-BIBE feuillus				X	

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

3. Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
48.im	OUI	
50.rl		OUI

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

4. Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
20.j - 21.j	Bois Energie feuillus					X
20.j	BO-BIBE Résineux				X	
28.a1- 46.ar	BO Feuillus				X	
28.a1- 46.ar	B Energie					X
43-44-46	BO-BIBE Résineux				X	
48.im	BO-BIBE Feuillus	X				
50.rl	BO-BIBE resineux	X				
31.r	BO-BIBE feuillus				X	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2026 et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- de décider des orientations de mise en marché telles qu'énoncées ci-dessus,
- de décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent et accomplir toutes démarches afférentes

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
17 décembre 2025
Publiée sur le site internet le :
17 décembre 2025

6.4 Délibération 2025-12-15-13 : Affouage sur pied – Campagne 2025/2026.

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mandeure d'une surface de 668.83 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 23/07/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code Forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques. La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
Considérant l'avis de la commission Forêt formulé lors de sa réunion du 13/11/2025 ;
Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du **15 décembre 2025**.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- De destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 20.j ; 21.j ; 28.a1 ; 43.im ; 44.im ; 46.ar ; 48.im ; 50.rl ; 31.r d'une superficie de 63.10 ha à l'affouage sur pied ;
- De désigner comme bénéficiaires solvables (garants) :
- **Mme Laurence LIARD.....**,
- **M. Christian PERRIGUEY.....**,
- D'arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- De fixer le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maximum 15 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- De fixer le montant total de la taxe d'affouage à 10 €/stères/affouagiste ;
- De fixer les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **30 avril 2026**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2026** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 17 décembre 2025	Publiée sur le site internet le : 17 décembre 2025
--	--

Point 7 – Décision 2025/009 du 8 décembre 2025 : M57 Fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre

Délibération jointe en annexe

Point 8 - Divers

Monsieur le Maire : L'ordre du jour étant terminé. Oui, Jean-Jacques.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui avant la fin du conseil, c'est une demande d'information parce que j'ai ouï dire sur l'antenne Ici Belfort Montbéliard qu'à Mandeure un dossier serait en cours d'élaboration au sujet des catastrophes naturelles relatives à la sécheresse qui concerne les agriculteurs et les fissures sur les habitations des citoyens. Ce dossier serait disponible en fin de dépôt exécutoire en mars 2026. Je n'ai peut-être pas tout bien compris mais j'aimerais quand même avoir quelques informations du fait, qu'on est ici quand même au conseil municipal, que ça concerne aussi nos administrés et puis apprendre ça par la bande en écoutant la radio. Ça fait bientôt cinquante ans que je suis au conseil municipal et c'est à la radio que j'entends ça. J'aimerais quand même avoir des explications, des informations dans la mesure où l'on me poserait quelques questions. Merci.

Madame VÉRY Anne-Laure : En fait, chaque année on est sollicité par la sous-préfecture pour recueillir les éventuels dégâts que les particuliers auraient subi du fait d'un phénomène de sécheresse entraînant parfois les fissures, les déformations des habitations. Chaque année on fait une petite communication là-dessus. Elle n'était peut-être pas aussi flagrante les autres années mais là, elle est un peu plus importante. Les gens peuvent se signaler en Mairie ça ne préjuge en rien de la décision finale qui revient à la préfecture de reconnaître ou non l'état de catastrophe naturelle mais au moins on aura recensé le plus possible l'information de données des particuliers qu'on transmet à la préfecture.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Ce dossier, très important à mon avis, il est en cours d'élaboration, est-ce qu'il est finalisé et comment les sujets, les administrés qui ont remarqué quelques fissures dans leurs habitations, ils vont venir ici, ils déposent un dossier, ils ont des remarques ?

Madame VÉRY Anne-Laure : En fait, c'est ce qui est marqué sur notre site, si votre habitation a subi des dommages du fait de la sécheresse envoyer une déclaration avec photo à l'appui, votre adresse, sur l'adresse mail présente en mairie ou sur l'adresse mail des services techniques donc services.techniques@ville-mandeure.com et tout ça avant le 31 pour que nous on ait le temps de constituer le dossier et le transmettre en sous-préfecture.

Monsieur le Maire : Bien je ferme ce conseil, il est 19h07 donc je lève la séance et je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année, bonne fête de Noël.

Madame VÉRY Anne-Laure : Et si vous pouviez faire un petit mail au pôle logistique pour signaler si vous serez présent ou pas à l'apéritif, au repas, pour ceux qui l'auraient oublié. Merci.

ଆମ୍ବାମ୍ବାମ୍ବାମ୍ବାମ୍ବାମ୍ବା
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07
ମୁଦ୍ରାମୁଦ୍ରାମୁଦ୍ରାମୁଦ୍ରାମୁଦ୍ରାମୁଦ୍ରା

Sont annexés à ce procès-verbal :

- Projet de MA 100T et NEXITY,
 - le Rapport Social Unique
 - la décision modificative n°2 : recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement,
 - les travaux en régie bâtiment,
 - la convention en la commune de Mandeure et la SPL TERRITOIRE 25,
 - les règlements relatifs aux vacances scolaires et au fonctionnement de la Maison des Jeunes,
 - la décision 2025/009 du 8 décembre 2025.

Les délibérations 2025-12-15-01 à 2025-12-15-13 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 17 décembre 2025.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 2 février 2026.

Le secrétaire de séance
Marilyn PERNOT



Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET



nexity



Rue de 17 Novembre
MANDEURE

01. Situation



02. Projet



Projet de 21 logements en R+2+Comble partiel :

- **21 logements LLS de type T2/T3/T4**

Reprise de trois accès existants via la rue du 17 Novembre

- **Un accès pour le stationnement privatif de la pharmacie et des logements**
- **Deux accès pour les places visiteurs de MA100T et de la pharmacie**

Un accès sera créé depuis la place du 8 Mai pour le stationnement privatif de MA100T

Stationnement - 54 places :

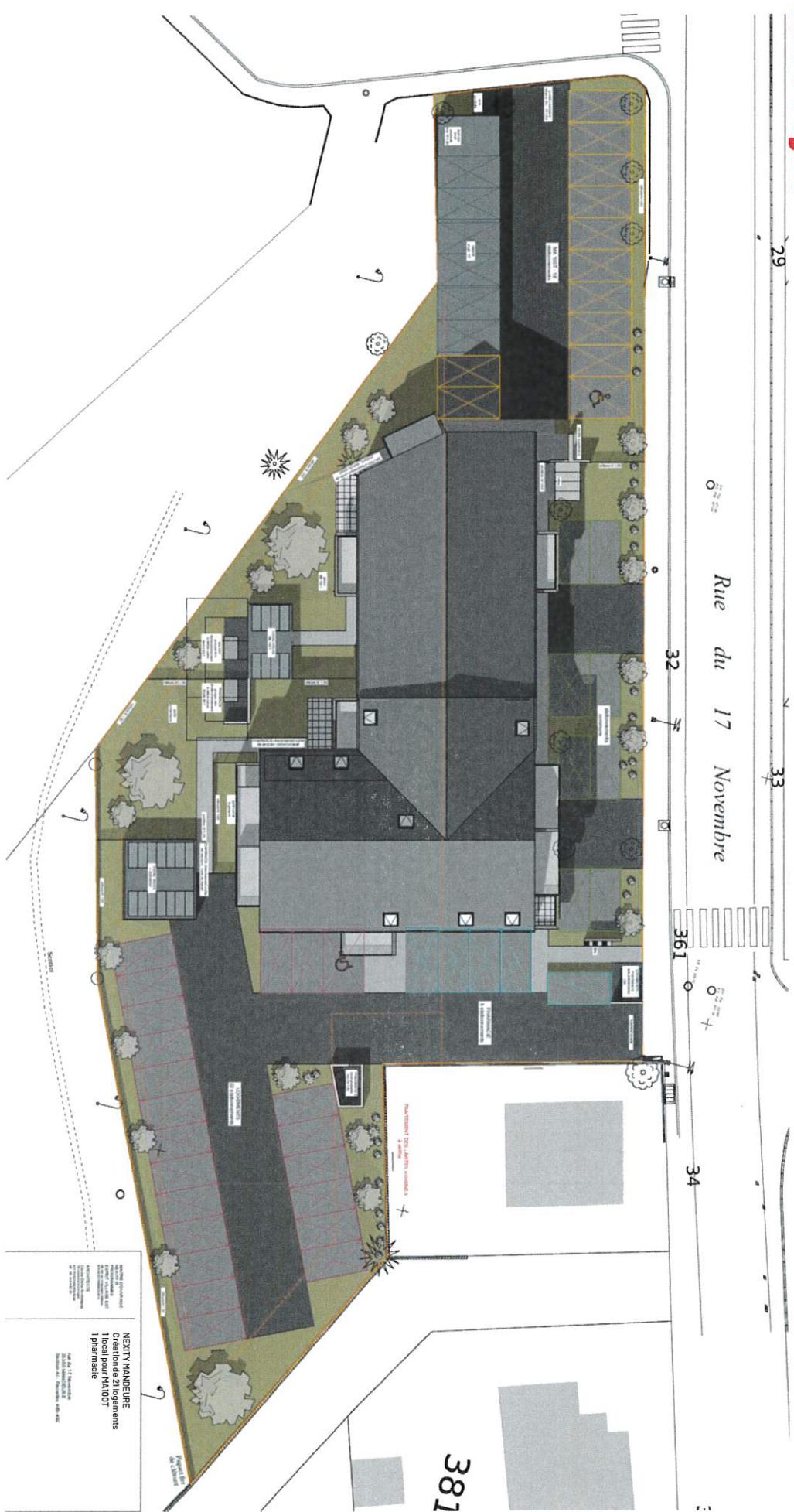
- **Logement :**
22 places privatives extérieures dont 1 PMR
- **MA100T :**
12 places privatives extérieures dont 1 PMR
7 places privatives sous carport
4 Places visiteurs dont 1 PMR
- **Pharmacie :**
5 places privatives extérieures
4 places visiteurs dont 1 PMR

Les places visiteurs seront éventuellement partagées par l'usage

Vélo :

Locaux vélos conformes à la réglementation
Arceaux extérieurs pour visiteurs

02. Projet



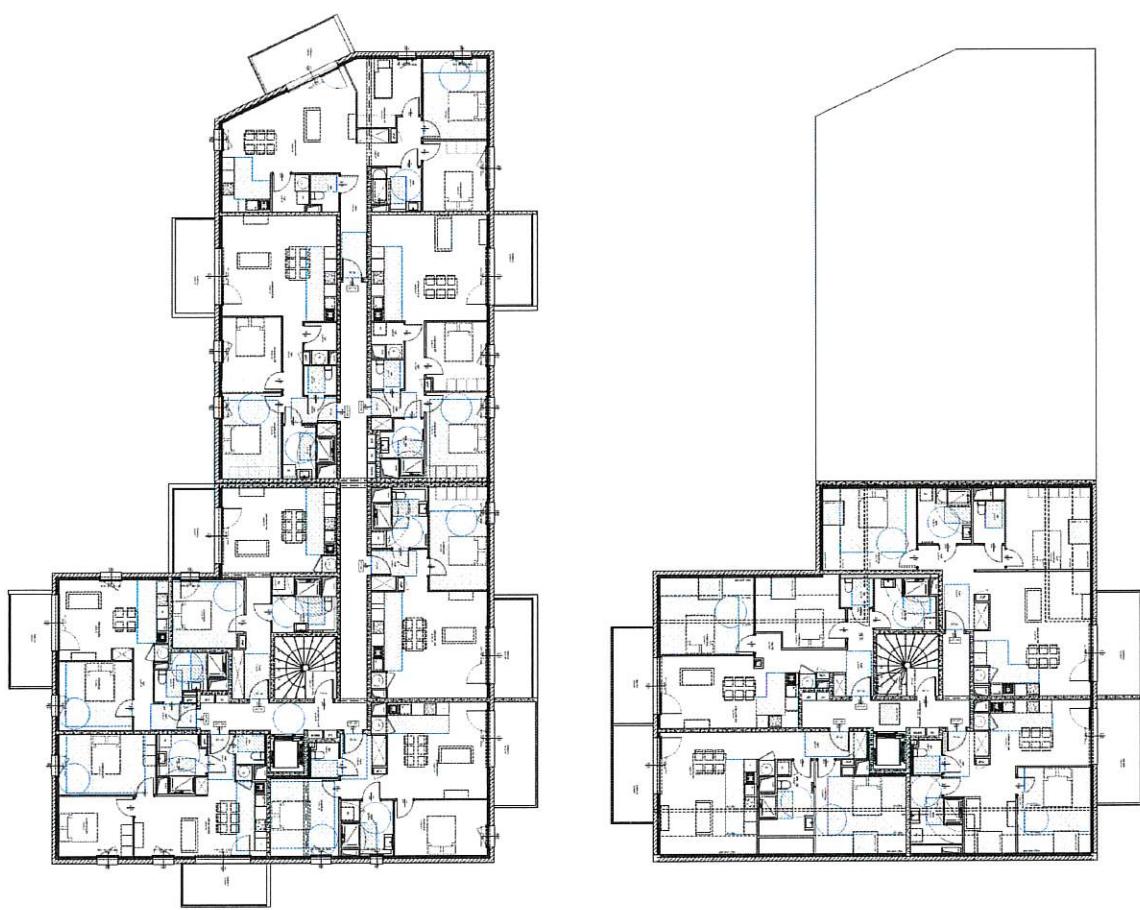
02. Projekt



02. Projekt

niveau r+2

niveau comble



nexity

03. Programmation

Environ 1 760 m² de SDP

21 logements LLS

- 9 T2
- 10 T3
- 2 T4

Pour une surface habitable de 1 269,68 m², soit une moyenne de 60,46 m²

MA100T

- 235,35 m²

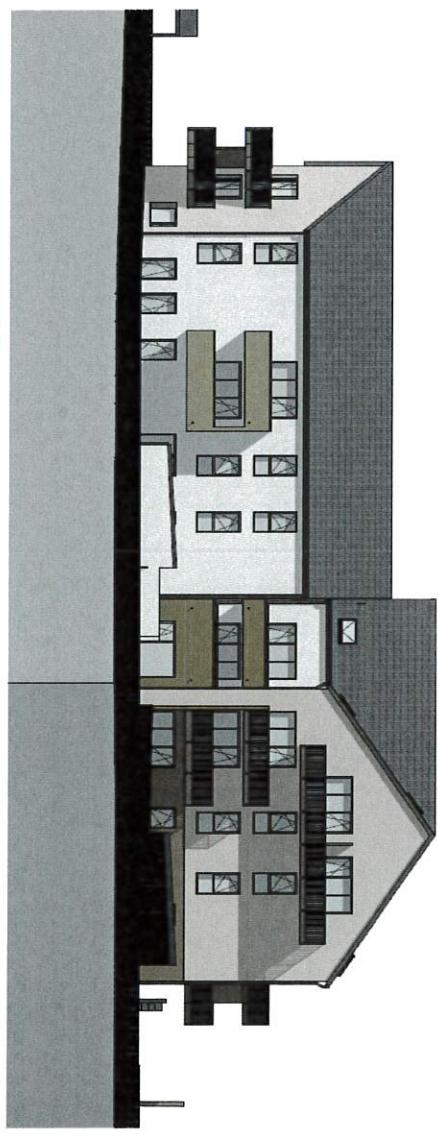
Pharmacie

- 184,07 m²

04. Façades



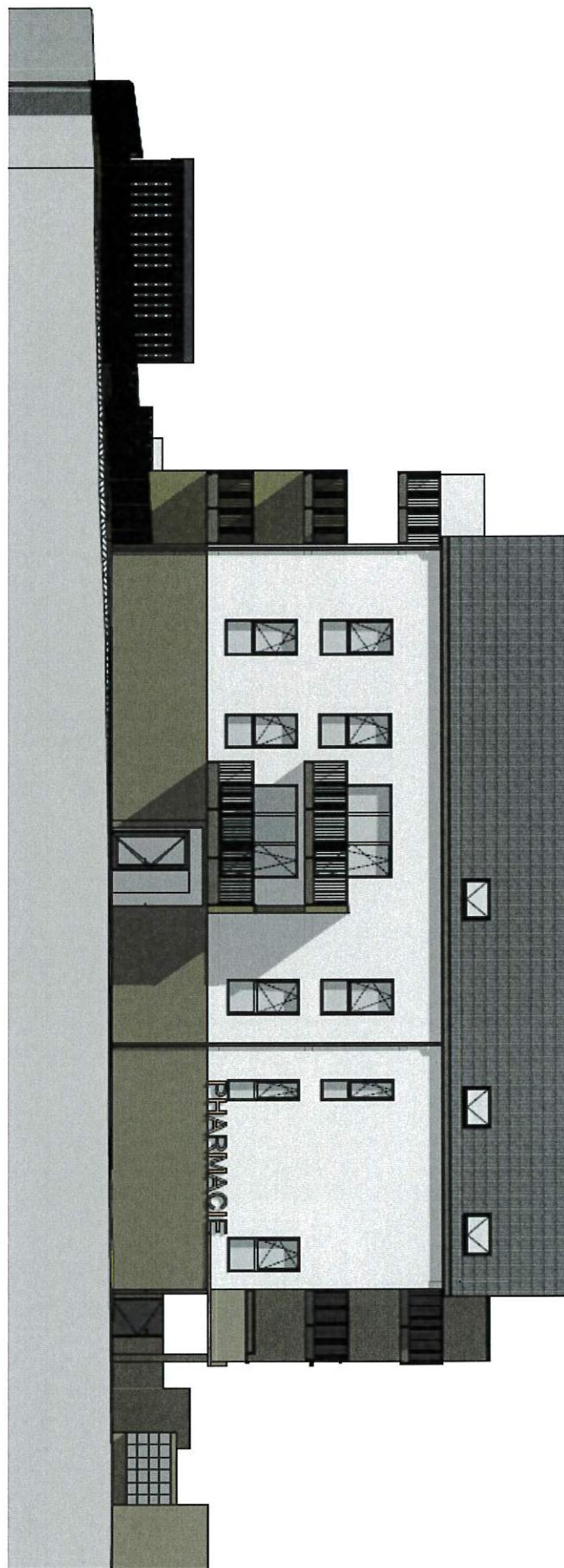
FACADE NORD



FACADE SUD

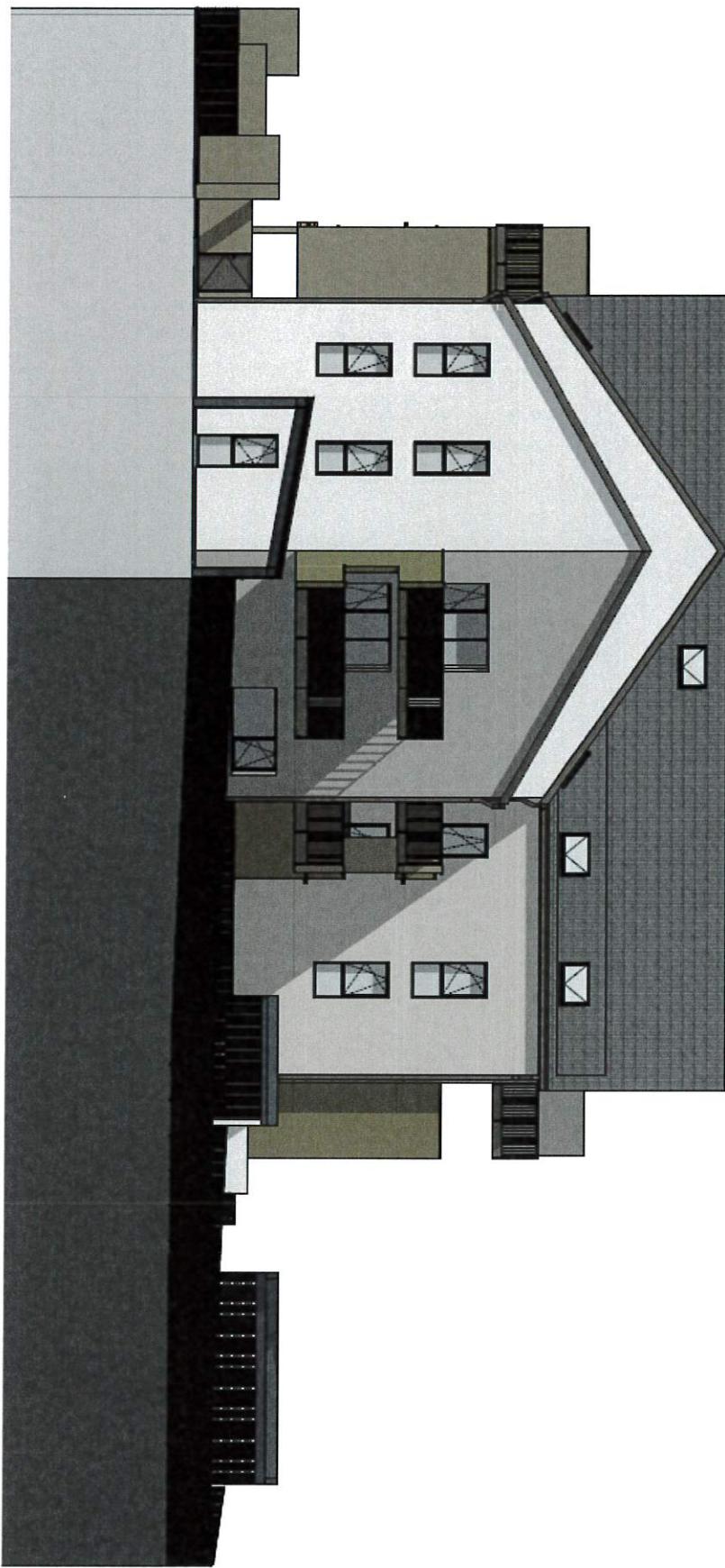
04. Façades

FACADE EST



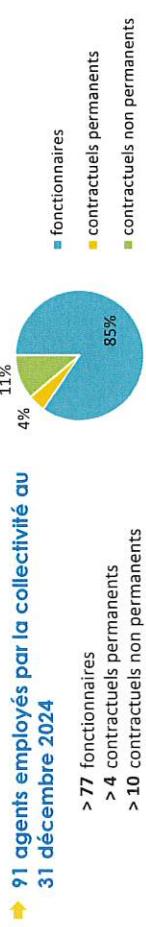
04. Façades

FACADE OUEST



Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales.fr des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Doubs.

Effectifs



Prévisions emplois non permanents

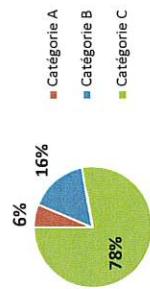
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 90 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

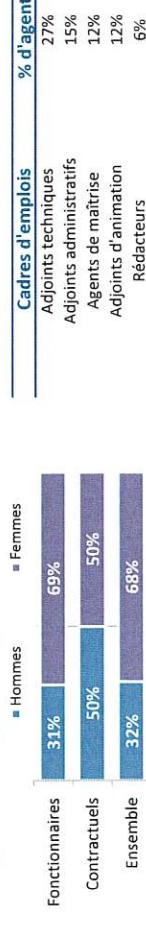
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	75%	22%
Technique	43%	44%	5%
Culturelle	5%		
Sportive			
Médico-sociale	12%	11%	4%
Police	4%		
Incendie			
Animation	13%	25%	14%
Total	100%	100%	100%

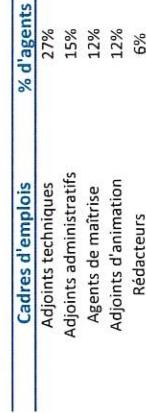
Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

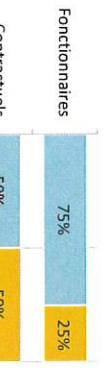


Les principaux cadres d'emplois



— Temps de travail des agents permanents

► Répartition des agents à temps complet ou non complet

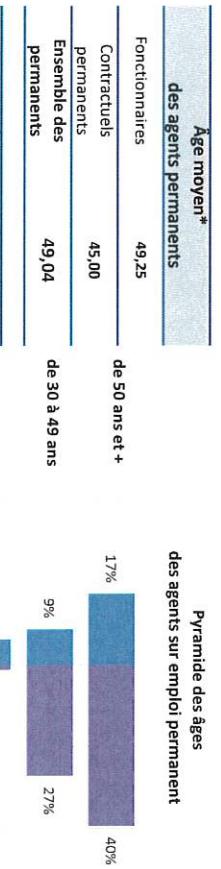


► Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet



— Pyramide des âges

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

► 88,20 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



160 524 heures travaillées rémunérées en 2024

> 2 agents en congés parental
> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

— Prévisions méthodologiques

► Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2024

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au

31/12/2024

+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires

+ Départs temporaires non rémunérés

- Arrivées de titulaires ou de stagiaires

- Stagiairisation de contractuels de la collectivité

- Retours de titulaires stagiaires

- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2024 x 100

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité, adoption, autres raisons*
40%	27%	1%

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (maladie familiale, congés...).

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'Etat de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

l'outil automatisé développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Données sociales des Centres de Gestion

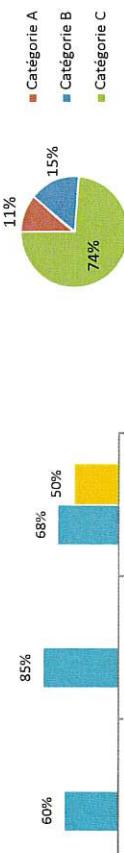
Date de publication : octobre 2025

Version 1

Formation

- En 2024, 69,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentages d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



39 542 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

	CNPFPT	Autres organismes
Frais de déplacement	53 %	12 %

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	16 833 €	21 861 €

Montant moyen par bénéficiaire	263 €	248 €
Aucun jour de grève recensé en 2024	5 réunions en 2024 dans la collectivité	5 réunions en 2024 dans la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

- Comité Social Territorial

Aucun jour de grève recensé en 2024

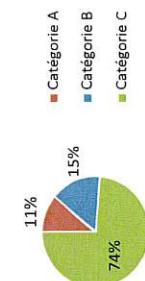
Comité Social Territorial

5 réunions en 2024 dans la collectivité

Mouvements

- 263 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,2 jours par agent

Répartition des jours de formation

	CNPFPT	Autres organismes
Frais de déplacement	53 %	35 %

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Principales causes de départ d'agents permanents

1 contractual permanent nommé stagiaire	40%
Fin de contrats remplacants	13%
Départ à la retraite	13%
Décès	13%
Congé parental	7%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

1 cf. page 7

1 voie de mutation	71%
Recrutement direct	14%
Remplacements (contractuels)	14%

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	-6,1%
Contractuels	-42,9%
Ensemble	-9,0%

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

35 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 67,91 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	5 857 304 €	Charges de personnel*	3 977 831 €	Soit 67,91 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent

Primes et indemnités versées :

IFSE : 418 633 €

0 €

Heures supplémentaires et/ou complémentaires :

43 831 €

Supplément familial de traitement :

17 362 €

0 €

Complément de traitement indiciaire (CTI)

Cf. p7/ Prévisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

6,38%

6,16%

0,41%

5,87%

0,41%

5,87%

6,16%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

6,38%

0,41%

5,87%

Annexe 3.1 Recettes de fonctionnement

Compte	Intitulé	A ajouter	A déduire	Observations
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	1 250 €		
7022	Coupes de bois	35 000 €		
722	Immobilisations incorporelles		-67 000 €	Ajustement suite aux travaux en régie réellement réalisés
75888	Autres produits gestion courante	25 000 €		Participation de PMA aux frais de fonctionnement du gymnase
	TOTAL	-5 750 €		

Dépenses de fonctionnement

Compte	Intitulé	A ajouter	A déduire	Observations
60612	Energie électrique		-22 750 €	
611	Contrat de prestation de services	2 000 €		Contrat avec les éditions WEKA veille réglementaire, IA, modèles de docs
6251	Déplacements et missions	2 500 €		Remboursement frais de déplacements des agents en formation+ agent en formation ABF.
6811	Dotations aux amortissements	4 626,72 €		Ajustement des amortissements suite à mise en service des investissements
023	Virement à la section d'investissement	7 873,28 €		Financement Clôture du complexe sportif au 2128 + étude écologie RD
	TOTAL		-5 750 €	

Annexe 3.1 Dépenses d'investissement

Compte	Intitulé	A ajouter	A déduire	Observations
2031 Frais d'études		30 000 €		Aménagement de l'ilot papeterie ancien site des ateliers municipaux
2111 Terrains nus		10 107 €		Acquisition d'un terrain + réseaux rue du pont dans le cadre des travaux de la RD437
2148 Autres constructions		77 400 €		Désamiantage et démolition ferme PAZ- Immeuble menaçant ruine
2128 Autres agencements et aménagements		10 500 €		Clôture du complexe sportif (stade)
21352 Installation bâtiments privés		4 250 €		Changement chaudière 19 rue de la Libération
21314 Bâtiments culturels et sportifs		6 782.20 €		Crédits relatifs à la façade du Majestic, changement d'imputation à la demande du SGC
217314 Bâtiments culturels et sportifs			-6782.20 €	
2315 Installations techniques		176 400.46 €		Actualisation des prix suite aux marchés RD437 (F et TC1), mission coordination SPS, étude écologique
Opérations d'ordres entre section	21311		-17 900 €	
040	21312		-7 300 €	Ajustement suite aux travaux en régie réellement réalisés
	21318		-41 800 €	
	TOTAL		241 657.46 €	

Recettes d'investissement

Compte	Intitulé	A ajouter	A déduire	Observations
1382 Participation Région		372 200 €		Notification région réajustée suite aux marchés pour les TF et C1
1383 Participation du Département			-48 292 €	Amendes de police 33 000 €, réajustement crédits OPSA suite aux marchés -81 292
1641 Emprunt			-94 750.54 €	prêt à conclure montant 900 000 €
040 Opérations d'ordre entre sections		4 626.72 €		Ajustement des amortissements suite à mise en service des investissements
021 Virement de la section de fonctionnement		7 873.28 €		
	TOTAL		241 657.46 €	

25367 Code INSEE	COMMUNE DE MANDEURE BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2 au BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	22.750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	2.000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	2.500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22.750,00 €	4.500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.250,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.250,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7.873,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7.873,28 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	4.626,72 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	67.000,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4.626,72 €	67.000,00 €	0,00 €
R-7022-518 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35.000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35.000,00 €
R-75888-321 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25.000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25.000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22.750,00 €	17.000,00 €	67.000,00 €	61.250,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7.873,28 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7.873,28 €
D-21311-01 : Constructions bâtiments administratifs	17.900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-201 : Constructions bâtiments scolaires	7.300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics	41.800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-551 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,75 €
R-28033-845 : Amort. frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9,41 €
R-2805-020 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	866,32 €
R-2805-11 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	610,07 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	442,00 €	0,00 €
R-281312-211 : Amort. constructions bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141,39 €
R-281314-316 : Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207,23 €
R-281316-025 : Amort. constructions équipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,50 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,06 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	373,93 €
R-281352-551 : Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88,70 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 3

25367 Code INSEE	COMMUNE DE MANDEURE BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2 au BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	2.522.19 €	0.00 €
R-281568-01 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	188.45 €	0.00 €
R-2815741-281 : Amort. installations, matériel, outillage des cantines scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11.67 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216.31 €
R-2817314-01 : Amort. constr. bâtiments culturels et sportifs (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	205.00 €	0.00 €
R-2817318-020 : Amort. constructions autres bâtiments publics (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3.22 €
R-281821-01 : Amort. matériel de transport ferroviaire	0.00 €	0.00 €	24.720.52 €	0.00 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28.626.44 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	1.418.15 €	0.00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	4.680.91 €	0.00 €
R-281841-211 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	106.65 €
R-281841-212 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111.89 €
R-281848-313 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	524.38 €
R-28185-020 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19.27 €
R-28185-281 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51.08 €
R-28185-4221 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51.38 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	533.92 €
R-282831-01 : Amort. matériel informatique scolaire (affectation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6.127.37 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	67.000.00 €	0.00 €	34.177.22 €	38.803.94 €
R-1382-AP RD 01-845 : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RD 437	0.00 €	0.00 €	0.00 €	372.200.00 €
R-1383-AP RD 01-845 : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RD 437	0.00 €	0.00 €	48.292.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	48.292.00 €	372.200.00 €
R-1641-AP RD 01-845 : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RD 437	0.00 €	0.00 €	94.750.54 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	94.750.54 €	0.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	30.000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	30.000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-845 : Terrains nus	0.00 €	10.107.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-322 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	10.500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-316 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	6.782.20 €	0.00 €	0.00 €
D-21352-551 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	4.250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2148-020 : Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	0.00 €	77.400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-217314-316 : Constructions bâtiments culturels et sportifs (mise à dispo)	6.782.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6.782.20 €	109.039.20 €	0.00 €	0.00 €

25367	COMMUNE DE MANDEURE	DM n°2 2025
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2 au BP 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315-AP RD 01-845 : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RD 437	0.00 €	176.400.46 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	176.400.46 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	73.782.20 €	315.439.66 €	177.219.76 €	418.877.22 €
Total Général		235.907.46 €		235.907.46 €

**Annexe n°1 à la Délibération du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025**

**TRAVAUX EN RÉGIE
RÉCAPITULATIF TRAVAUX EN BÂTIMENT**

CHANTIERS	MATÉRIEL	MAIN D'ŒUVRE	MONTANT TOTAL TTC
Rénovation bureau CCAS	1 327,80 €	1 067,36 €	2 395,16 €
Classe école du Breuil	5 971,75 €	6 671,00 €	12 642,75 €
Rénovation bureau état-civil	1 508,81 €	1 067,36 €	2 576,17 €
Dortoir crèche	123,86 €	667,10 €	790,96 €
Rénovation bureaux ST + communication	198,10 €	1 867,88 €	2 065,98 €
Réfection mur salle Majestic	4 598,69 €	800,52 €	5 399,21 €
Espace sensoriel médiathèque	1 245,78 €	667,10 €	1 912,88 €
TOTAUX	14 974,79 €	12 808,32 €	27 783,11 €
MONTANT TOTAL A TRANSFÉRER AU 21			27 783,11 €



Ville de
Mandeville

TRAVAUX EN REGIE

INTITULÉ DE L'OPÉRATION :

Rénovation bureau CCAS

CODE SERVICE :

O28

DATE DES TRAVAUX

DATE ENGAGEMENT	DÉSIGNATIONS	FOURNISSEUR	N° BON DE COMMANDE	MONTANT ENGAGEMENT TTC	DATE FACTURE	N° FACTURE	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURE TTC	MONTANT TTC PRIS EN COMPTE	IMPUTATION	
12/06/2025	Porte	Bois et dérivés	2025/000132	69,00 €	31/07/2025	156718	1235	302	71,40 €	71,40 €	60632	
19/06/2025	Panneaux acoustiques	Comptoir de l'Ours	2025/000154	1 053,00 €	31/07/2025	82507319	1168	284	4 820,78 €	1 053,00 €	60632	
18/09/2025	Fournitures pour plafond	Comafranc	2025/000322	55,51 €	30/09/2025	5439341	1427	360	55,51 €	55,51 €	60632	
22/09/2025	Isolants	Comafranc	2025/000342	55,49 €	30/09/2025	5439340	1426	360	55,49 €	55,49 €	60632	
23/09/2025	Perçage serrure poignée	Bois et dérivés	2025/000347	92,40 €	30/09/2025	159488	1498	388	92,40 €	92,40 €	60632	
TOTAUX				1 325,40 €						1 327,80 €		
<u>HEURES MAIN D'ŒUVRE</u>												
<u>HEURES MONOPOLISATION DE VÉHICULES</u>												
<u>HEURES MATERIEL</u>												
NOM INTERVENANTS	CATÉGORIE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT
août-25	HUGUENOTTE Gilles	C	28	19,06 €								
août-25	KURAS	C	28	19,06 €								- €
TOTAUX		56		1 067,36 €		0		- €		0		- €



Ville de
Mandelieu

TRAVAUX EN REGIE

INTITULÉ DE L'OPÉRATION :

Classe école du Breuil

CODE ANALYTIQUE : A54

DATE ENGAGEMENT	DESIGNATIONS	FOURNISSEUR	N° BON DE COMMANDE	MONTANT ENGAGEMENT TTC	DATE FACTURE	N° FACTURE	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURE TTC	MONTANT TTC PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
12/06/2025	Caravas CCT UGR19 60x60	Rubin Lacaque	2025/00135	268,13 €	26/06/2025	FA-619948	964	231	268,13 €	268,13 €	60632
13/06/2025	Luminaire	Rubin Lacaque	2025/00137	318,56 €	26/06/2025	FA-619951	963	231	318,56 €	318,56 €	60632
07/07/2025	Divers matériels plafond	Comafanc	2025/00203	1 675,72 €	31/07/2025	5403371	1148	273	1 675,72 €	1 675,72 €	60632
07/07/2025	Matériel rénovation sol	Comptoir de l'Ours	2025/00204	3 662,95 €	31/07/2025	5403372	1149	273	16,86 €	16,86 €	60632
		TOTAUX		5 925,36 €					5 971,75 €		
DATE DES TRAVAUX			HEURES MAIN D'OEUVRE			HEURES MONOPOLISATION DE VÉHICULES			HEURES MATERIEL		
NOM INTERVENANTS	CATÉGORIE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.
août-25	HUGUENOTTE Gilles	C	105	19,06 €	2 001,30 €						
août-25	VALTHIER David	C	105	19,06 €	2 001,30 €						
août-25	BONNOT Christophe	C	35	19,06 €	667,10 €						
août-25	GRANDCOLIN Yves	C	105	19,06 €	2 001,30 €						
TOTAUX		350		6 671,00 €		0		- €		0	



Ville de

Mandeure

TRAVAUX EN REGIE

INTITULÉ DE L'OPÉRATION :

Rénovation bureau état-civil

CODE SERVICE : 021

DATE ENGAGEMENT	DÉSIGNATIONS	FOURNISSEUR	N° BON DE COMMANDE	MONTANT TTC	DATE FACTURE	N° FACTURE	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT TTC	MONTANT TTC PRIS EN COMPTE	IMPUTATION		
27/05/2025	Peinture	Comptoir de l'Ours	2025/001012	1 508,81 €	30/06/2025	82506297	967	231	1 742,81 €	1 508,81 €	60632		
	TOTAUX			1 508,81 €					1 508,81 €				
DATE DES TRAVAUX	HEURES MAIN D'ŒUVRE				HEURES MONOPOLISATION DE VÉHICULES				HEURES MATERIEL				
	NOM INTERVENANTS	CATÉGORIE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT
juillet-25	HUGUENOTTE Gilles	C	28	19,06 €	533,68 €								
juillet-25	VAUTHIER David	C	28	19,06 €	533,68 €								
	TOTAUX		56	1 067,36 €			0		- €		0		- €



Ville de
Mandeure

TRAVAUX EN REGIE

INTITULÉ DE L'OPÉRATION :

Dortoir crèche

CODE SERVICE :

G22

DATE ENGAGEMENT	DÉSIGNATIONS	FOURNISSEUR	N° BON DE COMMANDE	MONTANT ENGAGEMENT TTC	DATE FACTURE	N° FACTURE	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURE TTC	MONTANT TTC PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
24/09/2025	Peinture	Comptoir de l'Ours	2025/000351	343,45 €	30/09/2025	82509356	1448	365	247,73 €	123,86 €	60632
TOTAUX				343,45 €					123,86 €		
HEURES MAIN D'ŒUVRE											
DATE DES TRAVAUX	NOM INTERVENANTS	CATÉGORIE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES
septembre-25	HUGUENOTTE Gilles	C	35	19,06 €	667,10 €						
TOTAUX			35	667,10 €			0		- €		0
HEURES MONOPOLISATION DE VÉHICULES											
DATE DES TRAVAUX	NOM INTERVENANTS	CATÉGORIE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES
septembre-25	HUGUENOTTE Gilles	C	35	19,06 €	667,10 €						
TOTAUX			35	667,10 €			0		- €		0
HEURES MATERIEL											
DATE DES TRAVAUX	NOM INTERVENANTS	CATÉGORIE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES
septembre-25	HUGUENOTTE Gilles	C	35	19,06 €	667,10 €						
TOTAUX			35	667,10 €			0		- €		0



Ville de
Mandeure

TRAVAUX EN RÉGIE

INTITULÉ DE L'OPÉRATION :

Bureaux ST + communication

CODE SERVICE : 021

DATE ENGAGEMENT	DÉSIGNATIONS	FOURNISSEUR	N° BON DE COMMANDE	MONTANT TTC	DATE FACTURE	N° FACTURE	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT TTC	MONTANT TTC PRIS EN COMPTE	IMPUTATION	
24/09/2025	Peinture	Comptoir de l'Ours	2025/000351	343,45 €	30/09/2025	82509356	1448	365	247,73 €	123,87 €	60632	
29/09/2025	Film mat dépoli	Gallizia	2025/000366	126,98 €	16/10/2025	25100088	1533	403	74,23 €	74,23 €	60632	
	TOTAUX			470,43 €					198,10 €			
DATE DES TRAVAUX			HEURES MAIN D'ŒUVRE			HEURES MONOPOLISATION DE VÉHICULES			HEURES MATERIEL			
NOM/INTERVENANTS	CATÉGORIE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT
octobre-25 HUGUENOTTE Gilles / VAUTHIER David	C	98	19,06 €	1 867,88 €								
TOTAUX		98		1 867,88 €		0				0		- €



Ville de Mandeure

TRAUX EN REGIE

INTITULÉ DE L'OPÉRATION :

Rénovation du mur salle de convivialité Majestic

CODE ANALYTIQUE :

DATE ENGAGEMENT	DÉSIGNATIONS	FOURNISSEUR	N° BON DE COMMANDE	MONTANT ENGAGEMENT TTC	DATE FACTURE	N° FACTURE	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT TTC	MONTANT TTC PRIS EN COMPTE	IMPUTATION		
24/04/2025	Panneaux acoustiques	Bois et dérivés	2025/000016	4 598,69 €	30/06/2025	155333	1326	325	4 598,69 €	4 598,69 €	60632		
TOTAUX													
HEURES MAIN D'ŒUVRE													
HEURES MONOPOLISATION DE VÉHICULES													
HEURES MATÉRIEL													
DATE DES TRAVAUX	NOM INTERVENANTS	CATÉGORIE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT
septembre-25	HUGUENOTTE Gilles / VAUTHIER David	C	21	19,06 €	400,26 €								
septembre-25	KURAS	C	21	19,06 €	400,26 €								
TOTAUX			42		800,52 €		0		- €		0		- €



Ville de

Mandelieu**TRAVAUX EN REGIE****INTITULÉ DE L'OPÉRATION :**

Espace sensoriel médiathèque

CODE SERVICE :**011**

DATE ENGAGEMENT	DÉSIGNATIONS	FOURNISSEUR	N° BON DE COMMANDE	MONTANT TTC	DATE FACTURE	N° FACTURE	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT TTC	MONTANT TTC PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
20/10/2025	Peinture	Laborier	2025/000421	96,48 €	31/10/2025	165680	1589	428	96,48 €	96,48 €	60632
20/10/2025	Matériel électrique	Rubin Lacaque	2025/000420	148,42 €	31/10/2025	FA-622312	1590	428	148,42 €	148,42 €	60632
14/10/2025	Matériel électrique	Rubin Lacaque	2025/000407	1 000,88 €	30/10/2025	FA-621875	1684	461	1 000,88 €	1 000,88 €	60632
TOTAUX				1 245,78 €					1 245,78 €		
DATE DES TRAVAUX				HEURES MAIN D'ŒUVRE				HEURES MONOPOLISATION DE VÉHICULES			
NOM INTERVENANTS				NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE	NB HEURES	P.U.	MONTANT	TYPE
octobre-25	HUGUENOTTE Gilles	C	14	19,06 €		266,84 €					
octobre-25	BONNOT Christophe	C	21	19,06 €		400,26 €					- €
TOTAUX			35	667,10 €			0		0		- €



« îlot Papeterie » à Mandeure (25)

Etude de faisabilité pour la création de logements

Marché Public d'Assistance et de Service passé en application de l'article L2511-1 et suivants du CCP

Entre :

La commune de Mandeure (25), représentée par M. Jean-Pierre Hocquet son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du , ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « la Commune de Mandeure »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale TERRITOIRE 25, société anonyme au capital de 3 263 600 € dont le siège social est à Besançon, 6 rue Louis Garnier, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Denis LEROUX, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 21 septembre 2021 et dûment habilité à intervenir aux présentes, ci-après dénommée « TERRITOIRE 25 » ou « la SPL » ou « la Société ».

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contexte

L'installation de l'entreprise DAS Solar sur le site préalablement occupé par Faurecia va représenter une belle opportunité de développement pour la commune de Mandeure. L'entreprise chinoise prévoit la création de plusieurs centaines d'emplois dès le démarrage de son activité. La commune souhaite étoffer son offre de logements pour anticiper les demandes liées à ce développement.

Dans cet esprit, l'îlot des anciens ateliers municipaux de 6870 m², près de la papeterie, représente un potentiel foncier intéressant, en raison de sa proximité du centre-bourg et de la maîtrise foncière de la commune.

Après avoir étudié la configuration urbaine de l'îlot, la commune souhaite évaluer la faisabilité économique, réglementaire, urbaine de ce projet et établir une programmation (typologie de logements) en cohérence avec le marché et pour mener à bien l'ensemble de ce projet, la commune de Mandeure souhaite s'adjointre les compétences de la SPL TERRITOIRE 25.

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché vise à réaliser une étude de faisabilité sur la base de ce périmètre opérationnel comprenant :

- Un diagnostic du site à partir des éléments existants et d'études techniques complémentaires (Géotechnique G1 et relevé topographique).
- Une étude de marché et une hypothèse de programmation.
- Une esquisse d'aménagement
- Une estimation des travaux et études nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Un planning de mise en œuvre du projet.
- L'établissement du dossier
- Une notice explicative permettant d'appréhender chaque phase du projet tant sur son contenu que sur sa planification.
- L'assistance pour le chiffrage et le suivi financier de l'opération

Pour cela, la SPL TERRITOIRE 25 fera appel à différents prestataires, qu'elle coordonnera pour mener à bien le projet, et notamment :

- Architecte urbaniste
- Géomètre
- BE Géotechnique

Tout au long de l'opération, la SPL aura en charge l'organisation du pilotage global sous la conduite stratégique de la commune de Mandeure : tenue et ordre du jour des comités techniques et comités de pilotage.

A l'issue de cette mission d'assistance, la commune de Mandeure devra être en mesure de lancer les études d'exécution pour la réalisation du projet.

Article 2 - Condition d'exécution du contrat : obligations du prestataire

La Commune de Mandeure mettra à la disposition de TERRITOIRE 25 les documents en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa mission et facilitera autant que de besoin l'obtention auprès des différents intervenants dans le projet, des renseignements dont la Société pourra avoir besoin.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant par la Commune de Mandeure.

La SPL Territoire 25 met son expertise et ses compétences au service de la mission. Elle tient la collectivité régulièrement informée de l'avancement de ses prestations.

Elle s'engage à participer, dans les conditions de l'article 5 ci-après, à l'ensemble des réunions demandées par la collectivité ayant pour objet l'examen et la présentation des prestations commandées et à collaborer avec les différentes parties prenantes dans le respect des missions évoquées ci-avant.

Article 3 - Durée du marché

La présente mission est d'une durée de 3 mois à compter de la notification du contrat par la Collectivité à Territoire 25 hors délais de vérification et de validation des prestations par la Commune de Mandeure.

Elle fera l'objet de réunions de travail, de relevés de décisions, de points d'étapes qui permettront d'arbitrer les différentes hypothèses.

Article 4 - Calendrier Prévisionnel

L'intervention de la Société au titre du présent marché sera déterminée dans le cadre d'un calendrier qui sera établi conjointement entre les services de la Collectivité et de la Société en tenant compte des objectifs dans lesquelles s'inscrivent les prestations à réaliser.

Article 5 - Prix

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire qui s'élève à **24 750 €HT**, TVA en sus au taux de 20%, soit **29 700 €TTC** couvrant la rémunération de la Société et les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés avec des prestataires extérieurs.

Cette rémunération hors taxe sera majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de sa facturation, conformément à la règlementation en vigueur.

Ce prix est ferme et non actualisable.

Article 6 - Modalités de règlement :

6.1. Exigibilité de la rémunération

Les prestations commandées à Territoire 25 seront réglées au fur et à mesure du rendu des étapes de la mission réalisées au vu des factures qui seront présentées par la Société à la Collectivité.

6.2. Règlement par la Commune de Mandeure

Le règlement de ces factures par la Commune de Mandeure interviendra dans les 30 jours de leur transmission par la Société. Le règlement des prestations dues à la SPL fera l'objet d'un virement au compte de la Société ouvert à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté sous les références suivantes : IBAN : FR 76 1213 5003 0008 0009 2819 205 – BIC : CEPAFRPP213.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués **exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro**. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

La réception fait courir le délai de paiement dans les conditions du présent article.

Le cas échéant, le titulaire s'arrangera pour grouper l'envoi à La Commune de Mandeure de ses demandes de paiement concernant le marché.

Un décompte général sera établi au terme du marché.

6.3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des factures émises par la Société dans les délais mentionnés à l'article 6.3 ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement de ce délai est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Le titulaire percevra également l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par l'article R. 2192-35 Code de la Commande Publique.

Article 7 - Application des pénalités

Pénalités pour infraction de travail dissimulé

La Commune de Mandeure, informé par un agent de contrôle d'un cas de fraude par le titulaire du marché aux dispositions des articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du Travail, mettra ce dernier en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation.

A défaut de correction des irrégularités constatées dans un délai de 15 jours suivant mise en demeure, le titulaire s'expose à une pénalité correspondant à 10% du montant du marché, indépendamment de la possibilité pour la Commune de Mandeure de résilier pour faute et sans indemnité dans les conditions de l'article 32 du C.C.A.G.-P.I.

Le montant de la pénalité encourue ne peut toutefois pas excéder les seuils des amendes fixées aux articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du Travail.

Article 8 - Passation de ses propres marchés ou accords cadre par Territoire 25

La SPL Territoire 25 utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par la réglementation. Elle remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par celle-ci.

Article 9 - Résiliation

Les cas et conditions de résiliation applicables au marché sont ceux décrits aux articles 30 et suivants du C.C.A.G.-P.I., sous réserve des dérogations suivantes.

Article 10 - Résiliation sans faute

La Commune de Mandeure pourra résilier le marché pendant la réalisation des études, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois sauf carence manifeste de la part de la SPL Territoire25.

Dans tous les cas, la Commune de Mandeure devra régler immédiatement à la SPL Territoire 25 la totalité des sommes qui lui sont dues à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des contrats passés avec les prestataires extérieurs. En outre, la SPL Territoire 25 aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où la SPL Territoire 25 justifie d'un préjudice supérieur.

Résiliation aux frais et risques du titulaire

La Commune de Mandeure se réserve la possibilité de faire procéder par un tiers à l'exécution du marché, aux frais et risques du titulaire défaillant, dans les cas et conditions prévues par l'article 36 du C.C.A.G.-P.I.

Article 11 - Litiges

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher un accord entre elles avant de recourir in fine à la voie judiciaire pour régler leur différend.

Article 12 - Propriété des documents

L'option B, telle que définie au chapitre 5 du C.C.A.G.-P.I. est retenue concernant l'utilisation des résultats et les droits respectifs de La Commune de Mandeure et du titulaire.

Toutes les prestations réalisées et tous les documents établis par la Société dans le cadre du présent contrat appartiennent à La Commune de Mandeure qui peut les utiliser sans réserve.

Pour sa part, la Société s'interdit de les diffuser et d'en tirer profit à quelque titre que ce soit, sans l'accord express de la Commune de Mandeure, sauf pour les besoins du présent contrat, et imposera cette contrainte à tous prestataires auquel la Société pourrait faire appel.

Il est précisé que le prix de cette cession de droits est compris dans le montant du marché indiqué à l'article 5 du présent contrat.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G.-P.I., les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- le présent contrat valant Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations Intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (NOR: ECEM0912503A) dont le titulaire est réputé avoir pris connaissance.

A Mandeure, le
Pour la Société,
Le Président Directeur Général,

Denis LEROUX

Pour la Commune de Mandeure
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Pôle culture jeunesse

Service municipal Enfance Jeunesse

Ville de MANDEURE



Règlement

Vacances scolaires : Automne, hiver et printemps

Article 1 : Présentation

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités pratiques, juridiques et financières concernant l'organisation et les inscriptions aux activités proposées pendant les petites vacances scolaires telles que définies ci-après.

A l'occasion des vacances scolaires (hors été), le Service municipal Enfance Jeunesse SMEJ organise des activités ludiques, récréatives, sportives à visée éducative.

Les objectifs sont de :

- Permettre au plus grand nombre d'enfants de pratiquer des activités culturelles, sportives ou de loisirs, et ce, quelles que soient les aptitudes de chacun ou ses conditions sociales.
- Développer son bien-être ainsi que son épanouissement physique ou intellectuel
- S'éveiller à la vie collective et développer son autonomie

Les activités proposées fonctionnent les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis lors des vacances susvisées, matin et après-midi, avec possibilité les samedis selon le public concerné (adolescent).

La formule à la carte permet aux enfants de choisir les activités qu'ils souhaitent.

L'accueil ne se pratique ni à la semaine, ni durant la pause méridienne avec un service de restauration. L'accueil du temps de midi est ouvert avec un repas fourni par les parents.

Les lieux d'accueil sont :

- SMEJ Service municipal Enfance Jeunesse
- CCP Centre Culturel Polyvalent
- Majestic
- Maison des jeunes
- Médiathèque
- École primaire de la Fontenotte
- École maternelle du Breuil

Et diverses sorties, à pied ou avec transport, peuvent être organisées soit sur le territoire de Mandeure soit hors commune.

Les horaires sont fixes avec accueil échelonné.

Les activités sont organisées de manière éclectique, tout en respectant l'âge et le rythme de l'enfant, et ce dans des domaines différents : sportif, culturel, scientifique, environnemental ou ludique.

Durant les vacances d'été, l'offre d'activités est :

- Proposée par les FRANCAS pour les 4-11 ans (modalités de gestion et d'organisation gérées par les FRANCAS)
- Composée de sorties pédagogiques réservées aux adolescents (11-17 ans) qui se sont investis volontairement et sans contribution d'aucune sorte dans la vie de la commune, et ce tout au long de l'année.

Article 2 : Publics concernés

Les enfants dont l'un des deux parents ou le représentant légal est domicilié sur la commune de Mandeure sont prioritaires.

Les enfants scolarisés sur la commune de Mandeure mais résidant dans une autre commune peuvent également s'inscrire, à des tarifs d'inscription différents, selon les places disponibles.

Les enfants ont accès à un planning d'activités défini selon leur âge :

- Enfant scolarisé en PS, MS et GS de maternelle, âgé de 3 ans révolus jusqu'à l'anniversaire de ses 6 ans (activités type 1)
- Enfant scolarisé au CP jusqu'à l'anniversaire de ses 11 ans (activités type 2)

Article 3 : Fonctionnement et continuité du service

La ville de Mandeure assure les missions d'organisation, d'animation et d'encadrement des enfants.

Les interlocuteurs privilégiés des familles sont désignés sous le terme de coordinateur du SMEJ, placés sous l'autorité de la responsable du Pôle Culture Jeunesse et de la direction générale des services de la mairie.

Quant aux enfants, ils sont encadrés par une équipe d'agents territoriaux (adjoints du patrimoine diplômés BAFA, CAP Petite Enfance ou BEATEP, ou animateurs diplômés BAFD, BPJEPS). Peuvent également intervenir auprès d'eux et en plus des quotas obligatoires, des accompagnateurs ou des intervenants extérieurs selon leurs compétences en vue de diversifier les actions proposées.

De manière exceptionnelle, la ville de Mandeure se réserve le droit d'annuler une sortie ou une activité afin de garantir la qualité et la sécurité des enfants et des agents. Dans la mesure du possible, la ville de Mandeure s'engage à trouver une activité de substitution respectant les articles 1 et 2 du présent règlement.

Article 4 : Programme des activités

Le SMEJ propose 3 types d'activités en fonction des âges : elles sont présentées dans 3 plannings différents.

- Planning 1 : pour les petits 3-5 ans (activités type 1)
- Planning 2 : pour les enfants 6-11 ans (activités type 2)

Cependant elles peuvent être modifiées, sans information préalable, compte tenu de facteurs indépendants de la volonté du service (conditions météorologiques, absence du personnel...)

Article 5 : Déroulement des inscriptions

Un dossier d'inscription est disponible sur demande dès la rentrée de septembre auprès du SMEJ (bureau au 1^{er} étage de la médiathèque), ou sur le site Internet de la collectivité.

Il est à retourner pour le 30 septembre maximum, et est valable pour l'année scolaire entière.

Il est également possible de disposer d'un dossier d'inscription les jours d'inscription aux activités. Celles-ci figurent sur la plaquette d'information.

A l'inscription, la présence d'un parent, représentant légal ou grands-parents est obligatoire. En cas d'impossibilité, il vous est demandé de remplir et signer l'autorisation de délégation correspondant.

Certaines activités nécessitent un âge minimum requis : aucun enfant ne pourra participer à l'activité s'il ne remplit pas cette condition.

A noter que :

- L'inscription n'est valable que pour l'année scolaire considérée et ne sera pas renouvelée automatiquement.
- Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte
- Aucune inscription ne pourra être enregistrée après les dates définies sur la plaquette d'information
- Aucune liste d'attente ne sera établie
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail

Article 6 : Pièces justificatives à prévoir

Le dossier d'inscription comprend :

- o Fiche sanitaire
- o Autorisation ou refus de droit à l'image
- o Autorisation libre de la pratique du sport en salle
- o Règlement intérieur

Tous ces documents sont à compléter et à rendre au SMEJ uniquement.

D'autres papiers sont à fournir obligatoirement en complément du dossier d'inscription :

- o Attestation de vaccination à jour ou photocopies des feuilles de vaccinations
- o Attestation d'assurance de responsabilité civile individuelle et extrascolaire

Le cas échéant un certificat médical attestant de la capacité du jeune à participer à des activités sportives et autorisation de sortie.

Les enfants seront admis à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités extrascolaires. Cette assurance doit couvrir les risques de dommage aux biens et aux personnes causés par l'enfant, mais également le risque de dommage dont ils pourraient être victimes.

Tout changement de situation ou de coordonnées ainsi que toute nouvelle information concernant le jeune (problème de santé, ...) doivent être signalés au SMEJ dans les meilleurs délais et de préférence par écrit.

Article 7 : Tarifs et facturation des activités

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Le paiement s'effectuera le jour de l'inscription en espèces ou chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

Toute annulation ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un justificatif, tel qu'un certificat médical. Auquel cas, vous bénéficieriez d'un avoir pour les prochaines vacances.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Type 1 et 2 d'activités SMEJ	Mandubiens	Extérieurs
	QF > à 800 €	
Activités et/ou sorties sur Mandeure 1/2 journée	4€	6€
Activités sur Mandeure 1/2 journée avec prestataires	6€	10€
Sortie 1/2 journée à proximité ou éloignée de Mandeure (20 kms)	8€	14€
Sortie journée continue sur Mandeure	6€	12€
Sortie journée à proximité ou éloignée de Mandeure (20 kms)	12€	24€

Les Mandubiens dont le QF est < à 800 €, bénéficieront d'un demi-tarif sur les activités

	Mandubiens	Extérieurs
Accueil pause méridienne avec repas fourni par les familles	3 €	3 €

Pour toutes inscriptions, un justificatif de paiement vous sera remis.

Les parents devront communiquer tout changement de situation familiale : changement d'adresse, de numéros de téléphone, droits CAF ...

Tout changement ayant une incidence sur la révision du tarif ne peut avoir d'effet rétroactif.

Article 8 : Absences

Toute absence de l'enfance à une activité doit impérativement être signalée au SMEJ, bureau au premier étage de la médiathèque 06 47 06 05 91 (maternelle) ou 06 30 39 82 48 (primaire) afin que les animateurs n'attendent pas l'enfant inutilement et puissent débuter l'activité à l'heure convenue en vue du bon déroulement de celle-ci et par respect vis-à-vis des autres participants.

Article 9 : Motifs d'exclusion

Le SMEJ se réserve le droit de ne pas accepter un enfant en activité en cas de :

- Dossier d'inscription incomplet
- Non-paiement dans le délai imparti des sommes dues
- Indiscipline notoire, insolence grave et impolitesse vis-à-vis du personnel, d'autres enfants, participants ou intervenants
- Etat de santé non compatible avec l'activité proposée (ex : atelier cuisine, ...)
- Absence répétée de l'enfant sans que les parents aient prévenu le SMEJ ou la médiathèque
- Retards répétés (au-delà de l'heure indiquée) de la part des parents pour rechercher l'enfant

En cas de problème, le coordinateur avisera la responsable du Pôle Culture Jeunesse ou la Directrice Générale des Services, qui en concertation avec la direction et les adjoints prendra contact avec les familles.

Un suivi des enfants présents aux activités sera effectué au début de chaque séance par les animateurs.

Article 10 : Comportements et responsabilité

Les enfants confiés aux animateurs doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc s'engager à :

- Respecter leurs camarades et le personnel, et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, ...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Un registre d'incidents ou de comportements inadaptés est tenu par les animateurs.

En cas de manquement aux règles de la vie en communauté, le personnel d'encadrement sous l'autorité de la direction, du maire ou référent pourra prendre les décisions adaptées : avertissement verbal et inscription sur le cahier. Puis, un courrier signé par l'adjoint sera adressé aux familles concernées. Après 3 avertissements, une exclusion provisoire aux prochaines vacances sera appliquée.

Les enfants sont encadrés uniquement pendant les horaires, tant qu'ils sont présents dans les locaux ou lieux des activités. En-dehors de ces horaires et de ces sites, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

L'enfant est soumis à la responsabilité de l'équipe encadrante :

- Lorsqu'il est à l'intérieur des locaux, lorsqu'il est en activité, intérieure ou extérieure, avec un animateur ou intervenant.

En-dehors de ces cas, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ou représentants légaux. Ce sont ces derniers qui restent responsables des jeunes mineurs en-dehors des locaux et sites et en-dehors des activités proposées et encadrées par l'équipe.

Article 11 : Assurances

La ville de Mandeure décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après les horaires de l'activité. Les mineurs sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement dans les temps des horaires prévus et annoncés sur les documents d'informations. Avant et après les horaires fixés, sous réserve de retards imputables au fonctionnement du service, les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

Sans autorisation parentale dûment remplie au préalable et avec l'accord du service, aucun mineur ne pourra rejoindre son domicile sans être accompagné de la personne responsable de l'enfant.

La ville de Mandeure ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

La Ville de Mandeure décline toute responsabilité en cas de vol, perte et/ou détérioration des biens des enfants.

Les participants devront vérifier que leur assurance « responsabilité civile » couvre bien les activités choisies pour leurs enfants. Le cas échéant, ils devront souscrire en complément une assurance individuelle accident.

Article 12 : Obligations des animateurs, parents et coordinatrice

Obligations des animateurs :

- Obéir aux orientations et principes éducatifs
- Rappeler les consignes à respecter
- Signaler aux parents si l'enfant n'est pas équipé conformément aux besoins de l'activité
- Etre présent et individualiser ses interventions
- Valoriser les comportements positifs, recentrer l'intérêt des enfants
- Proposer des activités différentes et variées
- Attendre la présence d'un parent ou de la personne désignée par un parent sur présentation de la carte d'identité avant de quitter les enfants

Obligations des parents :

Nous vous rappelons que pour le bon déroulement des activités, de la participation collective et dans le respect du bien-être de l'enfant, il est impératif de :

- Respecter impérativement les horaires des activités en étant présent 5 minutes avant le début et la fin de chaque activité
- Avant et après les horaires d'activités déterminés, les enfants sont exclusivement sous la responsabilité des parents
- S'assurer que l'enfant est habillé et équipé conformément aux besoins de l'animation
- Renseigner l'autorisation de sortie, et préciser si besoin à la personne désignée de se munir de sa carte d'identité à présenter à l'animateur
- Prévenir tout retard ou toute absence auprès du responsable de site ou du coordinateur
- Communiquer toute information relative à la santé de l'enfant afin de veiller à son bien-être
- Fournir le repas de l'enfant pour la pause méridienne

Obligations du coordinateur :

- Prendre connaissance de toute remarque concernant les enfants et faire un lien direct avec l'équipe d'animation et les parents, et les transmettre à sa hiérarchie
- Echanger, dialoguer, informer, évaluer et résoudre les difficultés rencontrées ainsi que d'établir en commun le projet d'animation
- Signaler tout incident à la responsable du Pôle Culture Jeunesse ou à la Directrice Générale des Services, qui transmettra à la direction générale des services

Article 13 : Mise en œuvre du règlement

Le présent règlement est affiché au SMEJ.
Un exemplaire est notifié à chaque famille.
Il est en disponible sur demande et en consultation auprès du coordinateur.

Article 14 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Ce règlement est applicable depuis le 1^{er} février 2025 et il a vocation à s'appliquer à toutes les entités (Administration, entreprises, ...) qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel. Le RGPD impose à ces entités de mettre en œuvre des mesures de protection autour des données en leur possession, en respectant les objectifs fondamentaux suivants : la licéité, la loyauté et la transparence de la collecte et du traitement ; la pertinence, les données devant être traitées de manière adéquate et limitées par rapport à la finalité ; la prise en compte des droits des personnes concernées (droit d'accès, droit de modification, droit à l'oubli).

Pour tout complément d'information :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>



Ville de

Mandeure

Pôle culture jeunesse Mandeure

Service municipal Enfance Jeunesse (SMEJ)

Maison des Jeunes

Ville de MANDEURE

Règlement intérieur de la Maison des Jeunes

Article 1 : Préambule

La Maison des jeunes, située Rue de l'église à Mandeure, relève de la responsabilité de la ville de Mandeure.

Considérant qu'il est important de proposer un lieu de rencontres pour les adolescents sur la commune, dans le respect mutuel des jeunes et des personnels encadrants, les règles ci-dessous ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Aussi, en proposant une offre de service adaptée au public pré-adolescent et adolescent et, accessible à tous du CM2 au lycée (17 ans), la ville de Mandeure veille à répondre favorablement à leurs attentes et besoins. Des professionnels qualifiés en assurent le bon fonctionnement, et ce dans un environnement de qualité.

Toute inscription, tant pour la fréquentation en périodes scolaires que la participation aux activités vacances, vaut acceptation de ce présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la maison des jeunes. Il formalise les règles de vie et les points non négociables.

Article 2 : accueils

Ce règlement est porté à la connaissance des parents et jeunes souhaitant fréquenter la Maison des jeunes, disponible sur demande, par voie d'affichage permanent dans les locaux et sur le site de la Mairie.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

- *Périodes scolaires*
 - Mercredi de 14 h à 18 h
 - Vendredi soirée exceptionnelle de 17h à 21h
 - Samedi après-midi exceptionnel de 13h30 à 18h30
 - Samedi soir exceptionnel de 17h à 21h

Les horaires peuvent être variables selon les activités, mais ils seront définis par l'équipe

- *Périodes de vacances*
 - o Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Les horaires peuvent être variables selon les activités, mais ils seront définis par l'équipe.

La MJ sera fermée aux vacances de Noël et pendant la période estivale.

Article 3 : Publics concernés

Les jeunes accueillis devront être scolarisés en CM2 et jusqu'au lycée (17 ans) (âge acquis lors de l'année scolaire en cours).

Les jeunes résidant sur Mandeure sont prioritaires, et les extérieurs sont acceptés dans la limite du taux d'encadrement réglementaire en vigueur. Si le taux est dépassé, l'animatrice sera en mesure de refuser l'accès à la structure afin de garantir un accueil de qualité et sécurisé.

Article 4 : Modalités d'inscriptions

Soit en début d'année soit à sa première visite, chaque jeune souhaitant être accueilli à la MJ, tant pour y flâner que pour participer aux activités doit fournir :

- Fiche sanitaire
- Fiche d'inscription et autorisation fréquenter MJ / participer aux soirées et de retour au domicile signée par les parents ou représentants légaux
- Autorisation ou refus de droit à l'image (diffusion exclusive dans le cadre des supports de communication réservée à la Ville)
- Attestation d'assurance scolaire précise
- Autorisation de sortie libre + vaccinations

Ces dossiers d'inscription sont gratuits et obligatoires, ils peuvent être retirés à la Maison des Jeunes. Ils sont à retourner directement à l'animateur présent à la MJ. Ils sont valables pour l'année scolaire en cours. Sans dossier, aucun jeune ne pourra être accueilli, participer aux activités extérieures excepté le premier jour pour la visite découverte de la structure.

Tout changement de situation ou de coordonnées ainsi que toute nouvelle information concernant le jeune (problèmes de santé, ...) doivent être signalés à la coordinatrice de la maison des jeunes dans les meilleurs délais et de préférence par écrit.

Article 5 : Activités proposées

Les attentes et fonctionnements des adolescents :

- 1 temps libre (oisiveté, inaction, repos ou de découverte, d'apprentissage ...)
- 1 temps à soi (différents des exigences : scolaires, familiales ...)
- 1 temps d'activités (loisirs)

Ainsi, il est important que la Maison des jeunes réponde à ces trois critères afin que chaque adolescent, à tout moment puisse y trouver sa place.

a) Durant les périodes scolaires

Les animateurs proposeront un programme mensuel d'activités.

En dehors de l'activité, les temps seront libres.

Le droit d'entrée, tant pour l'accueil que la participation aux activités est gratuit.

Les enfants ont la possibilité d'apporter un goûter pour leur propre consommation (pas pour la collectivité).

Lors de manifestations nous aurons la possibilité de vendre pour récolter de l'argent pour des activités divers.

b) Durant les vacances et temps scolaires

Un programme sera établi pour chaque période de vacances. Et un temps de concertation sera pris en commun avec les adolescents afin qu'ils conçoivent eux-mêmes le programme des prochaines vacances.

L'inscription est obligatoire aux jours et heures convenus, dans les locaux de la maison des jeunes ou à la médiathèque. Et le paiement s'effectue dès la réservation des activités.

Les tarifs de participation sont les suivants :

	Habitants Mandeure	Hors collectivité
Activités MJ classiques	0€	2€
Activités MJ « vacances »	2€	4€
Sorties à Mandeure	4€	6€
Sorties hors Mandeure	8€	12€
Soirée ou journée sur Mandeure	5€	6€
Sorties exceptionnelles	*	*
Pause méridienne	3€	3€

*le tarif sera variable en fonction du coût de la sortie proposée.

Article 6 : Fonctionnement et continuité du service

La ville de Mandeure assure les missions d'organisation, d'animation et d'encadrement des jeunes.

Une coordinatrice diplômée BAFA BPJEPS (loisirs tout public) est désignée pour favoriser le bon déroulement des activités, tant auprès des jeunes que des animateurs.

Un ou deux agents territoriaux qualifiés (adjoints d'animation et titulaire du BAFA) encadrent les jeunes, de manière permanente.

Des intervenants sportifs, culturels, techniques ou sociaux pourront compléter ponctuellement et à la demande cette équipe de permanents.

Animateurs, coordinatrices et intervenants sont placés sous la hiérarchie de la responsable des affaires scolaires et périscolaire et de la directrice générale des services de la mairie.

En cas de force majeure (grève, imprévu à caractère exceptionnel ...), la mairie se réserve le droit de changer les horaires ou de fermer la MJ en vue de garantir la sécurité des jeunes et la qualité du service. Ainsi, le public sera informé par affiche apposée sur la porte d'entrée, et voie numérique, ou tout moyen jugé adéquat, ce dans les meilleurs délais.

Article 7 : Préventions et sécurité

Les mineurs sont encadrés uniquement pendant les horaires de fonctionnement, tant qu'ils sont présents dans les locaux. En dehors de ces horaires et des locaux, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le jeune est soumis à la responsabilité de l'équipe encadrante :

- Lorsqu'il est à l'intérieur de la structure et qu'il a informé la coordinatrice ou un animateur de sa présence (**enregistrement sur** la feuille de présence),
- Lorsqu'il est en activité, intérieure ou extérieure, avec un animateur ou intervenant,
- Lorsqu'il est en sortie, chantier... avec un animateur ou intervenant.

Si le jeune quitte la maison des jeunes, il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante mais sous celle de ses parents ou représentants légaux. Ce sont ces derniers qui restent responsables des jeunes mineurs en-dehors de la structure et en dehors des activités proposées et encadrées par l'équipe.

a) Durant les périodes scolaires

La maison des jeunes étant une structure ouverte (lieu d'accueil, d'échanges et de rencontres), les jeunes peuvent la fréquenter librement sous réserve du respect du présent règlement et sont autorisés à arriver et à partir aux horaires à leur convenance : ils ne sont en rien obligés de rester dans la structure durant les heures d'ouverture de celle-ci.

La fiche d'appel des heures d'arrivées et de sorties est tenue par l'animateur, et peut être mise à disposition des parents.

Un adolescent a la possibilité de rentrer et sortir au maximum une fois chaque après-midi.

b) Durant les vacances

Les adolescents devront être impérativement présents aux horaires définis sur le planning, pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis lors d'activités extérieures.

En revanche, ils pourront alterner temps d'activités, temps libres ou temps personnels selon l'organisation définie.

Les jeunes et les intervenants extérieurs doivent être couverts par une assurance garantissant d'une part, les dommages dont il serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'ils pourraient subir (individuelle accidents corporels).

Article 8 : Comportements et règles de bonnes conduites

La MJ étant un lieu d'accueil du public, aucune discrimination tant philosophique, religieuse, raciale, sexiste que politique ne sera tolérée.

Les jeunes fréquentant la MJ doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Ils doivent donc s'engager à :

- Se respecter les uns les autres, ainsi que le personnel, et s'interdire toute attitude susceptible de perturber le confort ou la sécurité de chacun (insultes, bagarres, discriminations, vol ...) chacun se devant d'avoir une attitude correcte par son comportement et son vocabulaire, dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.
- Respecter et entretenir les locaux et le mobilier mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée ou toute disparition d'objets (exemple : jeux, manettes ...) sous la responsabilité d'un jeune sera facturée aux parents des jeunes concernés.

En cas de manquement à ces règles et en fonction des actes de non-respect, le personnel d'encadrement sous l'autorité de la direction, du maire ou référent pourra prendre les sanctions adaptées du type :

Au bout de 3 avertissements verbaux (lors du jour j de l'accueil de l'enfant à la MJ) du non-respect des règles de vie citées précédemment, nous nous donnons le droit d'exclure l'enfant immédiatement ; puis courrier aux parents. Si le comportement persiste, voir une exclusion provisoire de deux semaines voire définitive.

Au sein de la structure, espace intérieur, jardin ou cour, il est formellement interdit de :

- Fumer (tout support est strictement exclu) la cigarette électronique est également strictement interdite.
- Boire ou manger à proximité des ordinateurs
- Utiliser internet à toute fin non respectueuse de la charte
- Crier ou hurler
- Déranger le voisinage lors des déplacements
- Effectuer des dégradations sur les trajets aller-retour MJ
- Courir ou se bousculer
- Apporter et/ou consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites
- Arriver en état d'ébriété ou en ayant consommé des substances illicites
- Introduire des animaux

Et fortement conseiller de :

- Laisser les sanitaires propres
- Ranger les objets ou espaces utilisés
- Nettoyer si besoin les objets ou espaces après les activités, en soutien à l'animateur

Article 9 : Locaux

Les locaux sont sous la responsabilité de la ville de Mandeure, ainsi que leur entretien.

En aucun cas, le matériel ne doit sortir ou être sorti de la structure.

Les personnes utilisant les locaux sont tenues de les laisser propres et si elles sont les dernières à les quitter, de vérifier que toutes les lumières sont éteintes, les portes et volets fermés.

Tout dysfonctionnement du matériel ou du local doit être signalé à l'animateur présent, qui en fera part obligatoirement, au responsable du pôle scolaire et périscolaire dans les plus brefs délais.

Article 10 : Préventions

Le port de bijoux, téléphone, montres, objets de valeur, argent, console de jeux, jeux ... se fait au risque des familles.

La ville de Mandeure ou son personnel ne peuvent être tenus responsables des risques encourus par l'adolescent, ou des vols.

L'équipe décline toute responsabilité en cas de vol, perte et/ou détérioration, les jeunes étant seuls responsables de leurs affaires.

Article 11 : Obligations des animateurs et parents

Obligations des animateurs :

- Obéir aux orientations et principes éducatifs
- S'assurer de l'inscription de tous les jeunes
- Rappeler les consignes à respecter
- Etre présent et adapter ses interventions
- Se conformer aux instructions de la charte
- Valoriser les comportements positifs, susciter la curiosité et l'intérêt
- Proposer des activités différentes et variées
- Etre relai auprès des jeunes de toutes informations susceptibles de les concerner

Obligations des parents :

- Prévenir tout retard ou toute absence à une activité vacances au 06 47 06 05 91 (Amandine) ou référent animateur dont les coordonnées seront communiquées aux parents
 - Rappeler à leur enfant les règles de bonne conduite

Article 12 : Mise en œuvre du règlement

Le présent règlement est affiché dans chaque lieu d'accueil.

Un exemplaire est notifié à chaque famille.

Il est en consultation auprès du coordinateur.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/009

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251208-2025_009-AU

Berger Levraud

Décision du 8 décembre 2025 M57 Fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-10-6 concernant la fongibilité des crédits ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°2023-09-25-02 en date du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°2023-09-25-03 en date du 25 septembre 2023, approuvant le régime des amortissements des immobilisations et de la fongibilité des crédits, dans les limites de 7.50 % en fonctionnement et en investissement ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°2025-04-07-07 en date du 7 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 et la fongibilité des crédits, dans les limites de 7.50 % en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget 2025 de la Commune,
- Que par délibération du Conseil Municipal n° 2025-11-03-01 en date du 3 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 au Budget 2025, des crédits avaient été inscrits au compte 775 par erreur, entraînant derechef une anomalie bloquante non forçable,
- Que pour procéder aux ajustements comptables nécessaires il convient de procéder à un virement de crédits entre chapitres

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Régularisation anomalie bloquante	Fonctionnement		- 4000 €	77	775	020
			+ 4000 €	70	7067	281

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard,
- Monsieur le Préfet du Doubs.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20251208-2025_009-AU



Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

8 décembre 2025

Publiée sur le site internet le :

8 décembre 2025